



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**55<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 17 novembre 1999, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Mbanefo (Nigéria),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## Point 154 de l'ordre du jour (*suite*)

### Décennie des Nations Unies pour le droit international : célébration de la fin de la Décennie pour le droit international

#### Rapport du Secrétaire général (A/54/362 et Add.1)

#### Lettre datée du 10 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/381)

#### Rapport de la Sixième Commission (A/54/609)

**M. Santos** (Mozambique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe et mon propre pays, le Mozambique. Les pays de la SADC s'associent aux décla-

rations faites par l'Afrique du Sud et le Soudan au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe africain respectivement.

Alors que la Décennie des Nations Unies pour le droit international touche à sa fin, nous pensons qu'il est temps de marquer une pause pour faire le bilan des réalisations et des travaux entrepris au cours de la Décennie. À l'aube d'un nouveau millénaire, cet exercice est non seulement opportun mais nécessaire pour avoir l'énergie et l'inspiration nécessaires afin de relever les nombreux défis qui attendent encore le monde dans les années à venir.

Avec le phénomène actuel de la mondialisation, la coopération entre nations est impérative. D'autre part, la guerre et la violence font encore rage dans de nombreuses régions du monde, ôtant la vie à des millions d'innocentes victimes et faisant des ravages sociaux et économiques.

C'est un fait tragique que le continent africain est le théâtre constant de troubles et de conflits, dont la majorité sont des conflits internes. L'Afrique australe, en particulier, a été et continue d'être sujette à ce type de conflits, qui ont causé des souffrances indicibles, des destructions, des pertes de vies humaines et des ravages matériels.

Si nous tenons vraiment à prévenir de telles situations, il faut que toutes les nations du monde respectent dans leurs relations les principes et les règles du droit international et résolvent leurs différends par des moyens pacifiques,

comme cela est prévu dans la déclaration des principaux objectifs de la Décennie.

C'est dans cet esprit que les pays de la SADC ont pris une part active à nombre de rencontres internationales aux niveaux sous-régional, régional et international, où plusieurs traités importants ont été adoptés. À cet égard, nous devons prendre acte des progrès indéniables et remarquables réalisés durant cette décennie dans le domaine du développement et de la codification progressifs du droit international, qui est l'un des principaux objectifs de la Décennie.

La Déclaration de Rio adoptée en 1992 a fait fond sur la Déclaration de Stockholm de 1972 et établi les principes directeurs du droit international de l'environnement, dont Agenda 21. Par la suite, plusieurs conventions ont été adoptées conformément à ces principes et en vue de régler des domaines spécifiques du droit international de l'environnement, créant ainsi un nouveau corps autonome du droit international.

Beaucoup d'autres conventions extrêmement importantes ont également été adoptées, comme la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

L'adoption à Rome du Statut de la Cour pénale internationale a marqué un moment important de la décennie. Les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont participé activement aux négociations du Statut de Rome. Nous pensons que l'entrée en vigueur au plus tôt du Statut et le démarrage des activités de la Cour mettront un terme à la culture de l'impunité et aideront à promouvoir une culture de la paix dans le monde entier.

Une autre grande réalisation a été assurément l'entrée en vigueur, en 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a donné lieu à la mise en place et au démarrage effectif, par la suite de plusieurs organes prévus dans la Convention, parmi lesquels le Tribunal international pour le droit de la mer. Ce tribunal est une instance supplémentaire, spécialisée dans le règlement pacifique des différends, qui complète la Cour internationale de Justice. On devrait fournir des ressources suffisantes à ces organes pour leur permettre de fonctionner efficacement.

Cette année, le thème du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la SADC a été «La SADC dans le nouveau millénaire — oeuvrer ensemble pour la paix, le progrès et la prospérité». Le Sommet a adopté la création d'instruments juridiques régionaux sur la

préservation de la faune et de la flore et sur l'application de la loi. Le Sommet a aussi pris note de l'entrée en vigueur de la Charte de l'Organisation du tourisme régional en Afrique australe et des protocoles régionaux sur les cours d'eau que se partagent les États, et sur l'énergie, le transport, les communications et la météorologie. Auparavant, les pays de la SADC avaient adopté ou ratifié tout un ensemble de protocoles et d'accords pour régler des secteurs tels que le tourisme, la préservation de la faune et de la flore, l'énergie, le transport et pour lutter contre le trafic de drogue.

L'Organisation a réaffirmé son ferme engagement à régler pacifiquement les différends en ayant recours aux mécanismes locaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, assumant ainsi son rôle de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Et c'est aussi en Afrique australe que s'est tenue la première réunion des États parties au traité d'Ottawa sur les mines anti-personnel, en mai dernier. Ceci a démontré le degré d'engagement de toutes les nations, quelles que soient leurs possibilités économiques, à l'effort d'atteindre les objectifs de paix et de sécurité dans le monde.

Les pays de la SADC voudraient exprimer leur sincère gratitude aux Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie — en guise d'hommage bien mérité à la clôture de la Décennie des Nations Unies du droit international — d'avoir pris l'initiative de lancer les célébrations du centenaire de la première Conférence internationale pour la paix et d'avoir accueilli chez eux conjointement ces célébrations. Les réunions de La Haye et de Saint-Petersbourg ont été des occasions importantes de réfléchir sur les questions de désarmement, de droit humanitaire et sur le règlement pacifique des différends qui aujourd'hui encore, font partie de l'ordre du jour principal du monde, comme il y a 100 ans.

En Afrique australe, les représentants des États membres de la SADC, de même que toutes les couches sociales, ont été invités à prendre part à un séminaire organisé au début de l'année à Pretoria pour commémorer la première Conférence de paix de 1889. Le séminaire a réévalué les buts et les aspirations de la Conférence de La Haye, à la lumière des problèmes spécifiques et des besoins du continent africain, et en particulier de la région d'Afrique australe.

Au cours de ce séminaire, on a mis l'accent sur le fait que bien que l'utilisation éventuelle des armes nucléaires reste un danger toujours actuel et une menace très réelle, le danger véritable et présent dans les conflits est la menace

que représentent les armes légères. Ces armes sont responsables de la mort de millions de personnes, pour la plupart des civils, dans de nombreuses régions du monde, particulièrement en Afrique. Si l'on veut que les idéaux de la Conférence de La Haye soient réalisés dans le continent africain, on devrait se pencher sur l'utilisation et la prolifération des armes légères.

La région d'Afrique australe en particulier souffre d'une prolifération d'armes qu'il est facile de se procurer. La prolifération des armes dans la région d'Afrique australe résulte à la fois des fortes demandes enregistrées dans le passé et le présent pour des raisons afférentes à la sécurité ou à des fins criminelles. La tâche de régler et de contrôler ces armes est immense et présente de multiples facettes, et le moyen le plus efficace de s'en acquitter c'est la coopération régionale. Heureusement qu'il existe de plus en plus une volonté de coopération régionale et une aspiration sincère à la paix et au développement dans la région d'Afrique australe. Des mesures concrètes sont en voie d'être prises dans ce sens.

Nous devons être guidés par l'esprit de La Haye au cours du prochain millénaire. Cette Conférence nous suggère de mettre fin à la violence, par le moyen du règlement pacifique des différends et de l'adoption d'une approche humanitaire. De fait, toutes les nations éprises de paix doivent continuer de s'engager à préserver l'esprit de la Conférence de La Haye et de promouvoir les objectifs fixés par la Décennie, si nous voulons créer un meilleur monde basé sur la primauté du droit au plan international.

Le vent de changement qui souffle très fort dans le monde et qui appelle à la mise en place de systèmes de gouvernance démocratiques, transparents et équitables, fondés sur le respect scrupuleux de la primauté du droit, doit aussi toucher le domaine des relations internationales. Nous invitons les nations du monde à travailler de concert pour l'avènement d'un meilleur millénaire, caractérisé par l'absence de la violence et de la pauvreté et d'un monde où il n'y aura ni riches, ni pauvres, et où la paix sera la règle plutôt que l'exception.

Les objectifs de la Décennie restent aujourd'hui les mêmes qu'il y a 10 ans. Nous souhaitons que l'ONU continue d'être dynamique et vigilante pour promouvoir les objectifs de la Décennie au prochain millénaire.

**M. Vásquez** (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne voudrait exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur la Décennie des Nations Unies du droit international qui examine

en profondeur les très nombreuses activités menées par les États, le système des Nations Unies, les organisations régionales et les institutions académiques, dans le but de réaliser les objectifs de la Décennie tels que définis dans la résolution 44/23.

En ce qui concerne les résultats qui ont été obtenus dans le développement et la codification du droit international, ma délégation estime qu'ils ont été essentiellement positifs. On peut le constater à travers les nombreux instruments multilatéraux qui ont été adoptés au cours de la Décennie.

L'ONU a été en particulier, en mesure de relever vaillamment le défi de mettre en place des instruments juridiques pour répondre aux questions cruciales de l'ordre du jour international. Des questions qu'on ne peut traiter à fond et qui augmentent de jour en jour, dans un environnement international caractérisé par une interdépendance complexe entre les acteurs et qui nécessite l'établissement continu de normes conformes aux réalités changeantes du monde contemporain et pouvant s'adapter à elles. La prévalence de ces questions vitales, au lieu de se réduire, a plutôt tendance à augmenter. Ma délégation pense que la déclaration des années 1990 comme Décennie pour le droit international et les activités qui ont eu lieu durant cette période ont permis d'obtenir ces résultats positifs.

Il faut faire mention spéciale du travail de développement progressif et de codification qu'accomplit la Commission du droit international, ainsi que du travail qu'accomplit la Cour internationale de Justice en matière de consultation et d'application à des cas concrets des principes et normes internationaux.

Mais le droit international ne s'élabore pas seulement par la négociation de conventions. Lorsque nous parlons du développement du droit international, nous ne devons pas ignorer la place importante qu'occupe la coutume internationale et la relation qui existe entre les normes conventionnelles et coutumières, tel que consacré dans la jurisprudence autorisée de la Cour internationale de Justice. Effectivement, la Cour a reconnu la validité, en tant que coutume internationale, de normes fondamentales de l'ordre juridique international, au-delà de celles qui figurent dans une convention.

Par ailleurs, la Cour internationale de Justice a reconnu que le droit coutumier ne se développe pas nécessairement indépendamment des traités, mais peut également s'exprimer dans des conventions multilatérales de caractère général ou lors de conférences de codification à forte participation.

Le texte de la convention peut énoncer une norme coutumière qui existait antérieurement; il peut également cristalliser une norme qui se trouve en voie de gestation; ou, enfin, la disposition *de lege ferenda* d'un traité, ou même une proposition de conférence internationale, peuvent devenir pour un État l'axe d'une pratique ultérieure qui, suite à un processus de consolidation, se transforme en une norme coutumière. Cela peut également s'appliquer, dans une certaine mesure, au contenu de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

On a coutume de dire que les résolutions, en tant que telles, ne sont pas une source officielle du droit international. Néanmoins, dans certains cas, on peut établir une relation entre le droit coutumier et les dispositions de certaines résolutions de l'organe principale des Nations Unies qu'est l'Assemblée générale. Ces dispositions peuvent être perçues comme un témoignage de ce que les États pensent être le droit dans un sujet donné, surtout si cette résolution a été formulée comme norme ou principe sur lesquels les États doivent ajuster leur conduite.

Pour que s'impose la validité du droit dans les relations internationales, il ne suffit pas de créer des normes; il est indispensable, en outre, qu'elles soient respectées et observées. Il faut pour ce faire redoubler d'efforts et identifier des mécanismes pour s'assurer que tous les États ont comme norme de conduite le droit international et le respect de ses principes.

Dans l'engagement que prennent les États vis-à-vis du droit international, il n'y a pas de place pour des positions intermédiaires, et encore moins pour celles qui lui portent atteinte. Le renforcement du droit international ne sera certainement pas favorisé par des interprétations unilatérales d'obligations internationales claires contenues dans des instruments juridiquement contraignants.

On a signalé qu'après l'étape de la guerre froide, l'ordre international actuel traverse une période de transition; et que, même si les effets pernicioeux de la guerre froide se sont fait sentir sur la communauté internationale pendant plusieurs décennies, les parties aux relations internationales savaient au moins à quoi s'attendre, même si c'était au pire. Mais, à l'époque actuelle, que certains qualifient de transitoire, se fait jour une sensation d'incertitude qui se maintiendra si l'on ne consacre pas le respect du droit et si l'on ne se résout pas, ensemble, à consolider un droit international de la coopération mutuellement avantageux, et non pas un droit international se prêtant à l'obtention d'avantages unilatéraux ou restreints à un groupe.

Il est dès lors non seulement opportun, mais aussi nécessaire que les parties aux relations internationales régissent leur conduite sur la base du droit international, dont le respect est le seul moyen d'acquérir la certitude et de renforcer la confiance et la coopération à tous les niveaux. Dans ce contexte, nous pouvons constater combien reste valable le passage ci-après d'Hugo Grotius, vieux de quatre siècles, qui a pressenti le principe de l'interdépendance entre tous les États membres de la communauté internationale et souligné la certitude que dégage le respect du droit lorsqu'il écrivait :

«Le droit ne se fonde pas seulement sur l'utilité. Il n'existe pas d'État si puissant qu'il n'ait jamais besoin de l'aide des autres, que ce soit à des fins commerciales ou même pour se parer contre les forces de nombreuses nations étrangères unies contre lui. Par conséquent, nous constatons que même les peuples les plus puissants et les souverains recherchent des alliances, lesquelles sont dénuées de sens pour ceux qui limitent l'exercice du droit aux frontières des États. Rien n'est plus vrai que l'affirmation selon laquelle tout devient incertain à partir du moment où les hommes s'écartent du droit.»

Un autre des objectifs principaux de la Décennie est de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends. Comme l'a déjà signalé ma délégation dans son intervention devant la Sixième Commission, la meilleure contribution que deux pays aient pu apporter à sa mise en oeuvre, c'est l'accord global de paix entre l'Équateur et le Pérou, de la signature duquel on vient de célébrer le premier anniversaire et qui a mis fin conflit frontalier vieux de plus d'un siècle et demi. Cet accord global a comporté la délimitation de la frontière terrestre commune, un traité de commerce et de navigation, un vaste accord d'intégration frontalière, de développement et de bon voisinage, et la création d'une commission binationale de mesures de confiance et de sécurité, entre autres choses. C'est là un événement important pour la consolidation de la paix et de la sécurité en Amérique latine; il peut servir d'exemple au monde entier quant aux moyens et méthodes de règlement pacifique des différends et au développement de la coopération dans l'étape postérieure au conflit.

Ma délégation exprime à nouveau sa reconnaissance aux Gouvernements russe et néerlandais, qui ont organisé les événements commémoratifs du centenaire de la première

Conférence internationale de la paix de La Haye et présenté le rapport sur ses résultats. Ces événements commémoratifs ont très certainement souligné l'importance historique de la première Conférence, due en particulier à son rôle de pionnier dans la diplomatie multilatérale, aux fins d'élaborer des actions concertées et coordonnées à la recherche de l'objectif de la paix.

L'Équateur considère que cette commémoration a fourni un cadre important de réflexion et d'analyse sur les trois thèmes de la première Conférence internationale de la paix. À l'évidence, les nobles principes et objectifs de ceux qui, 100 ans auparavant, ont défendu la cause de la paix et du droit international restent pleinement valables dans le monde agité que nous vivons aujourd'hui.

Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de réaliser les objectifs de la Décennie, qui ont une valeur permanente. Il convient également de souligner l'importance de l'engagement que tous les États doivent prendre à l'égard du droit international, engagement qui doit porter sur l'application de plus en plus effective de ce droit et sur le respect de ses principes.

**M. Nejad Hosseinian** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud, qui est intervenu au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il y a 10 ans, l'Assemblée a pris une décision historique. À l'initiative du Mouvement des pays non alignés et conformément à la résolution 44/23 de l'Assemblée générale, la période 1989-1999 fut proclamée Décennie des Nations Unies pour le droit international. Cette proclamation a constitué une mesure opportune, illustrant la conviction croissante des nations que, dans un monde de plus en plus interdépendant, les intérêts de chacun sont mieux servis par un système fondé sur les principes et le droit. Ce but cardinal et les quatre principaux objectifs de la Décennie, qui étaient pertinents au moment de la proclamation de la Décennie, ont toujours une application aujourd'hui et garderont tout leur intérêt dans les années à venir. C'est le message que nous devrions transmettre aux générations successives : la paix et la sécurité dans le monde ne peuvent être préservées que par la primauté du droit dans les relations internationales.

À cette étape, alors que la Décennie va bientôt se terminer, un examen rapide du rapport du Secrétaire général (A/54/362), qui reflète les programmes des 10 dernières années, montre que beaucoup a été accompli dans la mise en oeuvre des concepts de la Décennie. Il y a eu d'abord et

surtout la création de deux tribunaux spéciaux par les Nations Unies pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus horribles comme sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, ainsi que l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 1998, qui constituent les principaux acquis de la communauté des nations au cours de cette Décennie. Nous sommes convaincus que la création d'une Cour pénale universelle et effective donnera aux générations successives le meilleur espoir de créer un monde auquel seront épargnés les fléaux de l'agression et du génocide qui, au cours de ce siècle, ont causé la mort de millions de personnes dans le monde.

En outre, les diverses activités réalisées au cours de cette Décennie ont aidé à faire connaître ses nobles objectifs à divers secteurs de la communauté internationale. Le Congrès des Nations Unies sur le droit international public, convoqué suite à la proposition de la République islamique d'Iran et du Mexique, faite à cette Assemblée en 1995, a été une réussite en ce qu'il a fait participer des institutions, des universitaires et des particuliers à la promotion des objectifs de la Décennie. Les célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix de 1899, convoquée à l'initiative des Pays-Bas et de la Fédération de Russie à La Haye et à Saint-Pétersbourg en 1999, ont aussi constitué d'importantes contributions aux activités de la Décennie.

Nous voulons donc féliciter tous les particuliers, institutions, gouvernements et organisations non gouvernementales, qui ont aidé à faire connaître les nobles objectifs de la Décennie dans le monde et ceux qui ont aidé à enrichir le contenu de son programme d'activités. Le groupe de travail de la Sixième Commission sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international, en tant que principal organe de coordination des activités de la Décennie, et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies méritent nos remerciements pour leurs efforts inlassables. Il ne fait pas de doute que leurs efforts ont immensément facilité l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de la Décennie.

L'achèvement de 10 années de travail pour promouvoir la primauté du droit dans les relations internationales ne signifie pas nécessairement que tous les objectifs de la Décennie ont été atteints. Je saisis cette occasion pour appeler l'attention sur deux domaines qui nécessiteront une attention sérieuse au cours des années à venir.

Premièrement, il est tout à fait clair que dans un monde bien organisé et fondé sur la primauté du droit, des réactions décentralisées aux cas éventuels de violation des

normes et principes du droit international ne sont pas admissibles. Il est également vrai que dans une société de nations respectueuses de la loi, les États ne peuvent et ne doivent pas prendre la loi entre leurs mains et se transformer en juges de leurs propre conduite. Naturellement, la nature même des mesures unilatérales à caractère coercitif, dont le nombre a malheureusement augmenté ces dernières années, nuit à la cause de la promotion et du respect des principes du droit international, qui constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie. La ferme opposition manifestée par des divers États partout dans le monde à l'application de sanctions unilatérales, notamment avec l'adoption des résolutions 53/10 et 54/21 de l'Assemblée générale, illustre la ferme détermination de la communauté internationale de rejeter l'unilatéralisme dans sa totalité. Il ne fait pas de doute que la Charte des Nations Unies, qui a subi victorieusement l'épreuve du temps, fournit des mécanismes appropriés pour répondre à ceux qui défient les normes élémentaires de la société internationale. Il est donc impératif que tous les États et organisations internationales continuent d'agir conformément au droit international et aux dispositions de la Charte. C'est là une recommandation importante figurant dans le programme d'activités de la Décennie, qu'il ne faut pas perdre de vue dans les paroles et les programmes, ainsi que — ce qui importe plus — dans les actes et les décisions.

Deuxièmement, je voudrais souligner l'important devoir assigné à l'ONU concernant la promotion du désarmement et de la maîtrise des armements, qui est un facteur majeur de la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Il ne fait pas de doute que des années de négociations dans ce domaine ont conduit à quelques succès dans l'interdiction de certains types d'armes de destruction massive. Mais en dépit de succès progressifs, les acquis ont été minimes en ce qui concerne l'élimination des armes nucléaires. En outre, des faits récents intervenus dans certaines régions ont non seulement remis en question la crédibilité du régime de non-prolifération, mais aussi conduit à douter de l'efficacité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le désarmement nucléaire doit donc être au centre de notre attention au cours des prochaines années. Dans ce contexte, nous ne nous laisserons pas rassurer par la croyance que l'avènement du millénaire instaurera facilement un monde sûr pour l'humanité.

Au seuil du nouveau millénaire, les peuples du monde, au nom desquels la Charte des Nations Unies a été rédigée, continuent à aspirer à la pleine réalisation des buts et principes de la Charte. Nous, les représentants des gouvernements élus par ces peuples, ne devons épargner aucun effort pour parvenir à un monde qui respecte pleinement la

dignité humaine, qui assure de meilleures conditions de vie, qui garantisse le strict respect du droit international et de la justice et, surtout, qui garantisse un monde sûr et exempt de tous les types d'armes de destruction massive et du fléau de la guerre.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait tout d'abord s'associer à la déclaration faite antérieurement sur ce point par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il y a 10 ans, jour pour jour, l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/23, avait proclamé la Décennie pour le droit international. Les principaux objectifs de la Décennie étaient de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification; et d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

Le rapport du Secrétaire général sur la Décennie démontre de façon éclatante qu'elle a été un succès. Des traités internationaux importants et des conventions ont été conclus dans des domaines tels que la protection de l'environnement et des droit de l'homme, le désarmement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce dernier domaine seulement, la communauté internationale a vu la création de Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie, pour le Rwanda et pour le droit de la mer. L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été une autre étape importante dans le renforcement aussi bien de la notion de responsabilité pénale individuelle que de la dissuasion dans la commission de crimes internationaux horribles. Le rapport montre aussi que le recours à la Cour internationale de Justice a beaucoup augmenté. Ces points montrent à eux seuls que la Décennie a contribué substantiellement au développement et à la promotion du droit international, encourageant ainsi le renforcement de la primauté du droit.

D'énormes travaux ont été entrepris au cours de la Décennie pour encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. De nombreuses conférences importantes et utiles, des séminaires, des colloques, des ateliers de formation et d'autres activités ont été menés à bien. Pour sa part, le Secrétariat de l'ONU, en particulier le Bureau des affaires juridiques, a

pris de nombreuses mesures utiles, telles que la promotion de la mise en oeuvre des programmes et des activités de la Décennie, le renforcement de la base de données électronique de la Section des traités, l'accélération de l'enregistrement et de la publication des traités, la résorption du retard accumulé dans la publication du *Recueil des traités* des Nations Unies et la création de sites Web sur l'Internet, ainsi que de la Médiathèque de droit international. Nous pensons qu'il convient de féliciter le Secrétariat pour avoir pris ces mesures.

Dans le cadre de la Décennie, l'Assemblée générale, sur l'initiative de la Mongolie, a adopté l'année dernière la résolution 53/101 contenant les principes devant guider la négociation internationale. Nous sommes certains que ces principes et directives s'avéreront utiles pour la gestion des relations internationales, le règlement pacifique des différends et la création de nouvelles normes de conduite internationale.

La Mongolie se félicite des résultats des festivités du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Les thèmes de la Conférence de La Haye de 1899 — le désarmement, le droit humanitaire, les lois de la guerre et le règlement pacifique des différends — gardent aujourd'hui toute l'actualité qu'ils avaient il y a 100 ans. À cet égard, nous pensons que les festivités ont contribué à développer davantage ces thèmes généraux. Ainsi, l'esprit de la Clause Martens a été développé davantage et consacré dans bon nombre d'instruments internationaux. Ma délégation se joint par conséquent aux orateurs précédents pour remercier les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir contribué à l'organisation des festivités du centenaire.

La Décennie tire à sa fin, mais cela ne signifie pas que les efforts internationaux visant à faire progresser la primauté du droit ainsi que la codification et le développement progressif du droit international doivent se relâcher. Au contraire, la fin de la Décennie marque une étape nouvelle dans les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer et promouvoir les principes et normes du droit international. Si nous regardons autour de nous, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire en la matière. De plus, outre la codification et le développement progressif du droit international, les principes et les normes en vigueur doivent être renforcés et appliqués scrupuleusement et pleinement.

Ainsi qu'il ressort à juste titre du projet de résolution dont nous sommes saisis sur ce point, les États Membres, qui ne l'ont pas encore fait, devraient envisager de devenir

parties aux traités multilatéraux adoptés pendant la Décennie, y compris ceux qui sont énumérés à l'annexe au rapport du Secrétaire général. À notre avis, la reconnaissance et l'appréciation plus larges du droit international résultant de la Décennie serviront certainement à atteindre ces buts.

**M. Singh** (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne rend hommage aux efforts des Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie, qui ont organisé et accueilli les activités commémorant la première Conférence internationale de la paix, tenue à La Haye en 1899. Ce centenaire a été une occasion utile pour les experts venus du monde entier, y compris des continents asiatique et africain, d'y participer et d'y contribuer activement. Les trois domaines importants couverts étaient le règlement pacifique des différends, le désarmement et le droit humanitaire international. Nous tenons à féliciter les quatre éminents Rapporteurs spéciaux pour leurs rapports savants et extrêmement bien fouillés, qui ont servi de base aux participants dans la présentation de leurs opinions. En tant que l'un des Amis de 1999, le Gouvernement indien a été heureux d'être associé à ce travail. À cet égard, nous nous félicitons également de la réunion régionale tenue sous les auspices du Comité consultatif juridique afro-asiatique à New Delhi en février 1999.

Les Conférences de la paix qui se sont tenues à La Haye en 1899 et en 1907 ont marqué une nouvelle tendance dans l'évolution des organisations internationales et du droit international en donnant lieu à une participation plus large des États aux délibérations sur les questions critiques qui préoccupent la communauté internationale et à l'évolution des réactions de cette communauté. Nous reconnaissons qu'il n'est pas aisé de parvenir à un consensus sur des questions difficiles et délicates à propos desquelles les intérêts de la communauté internationale sont divergents mais le fait d'imposer les intérêts d'un groupe d'États à un autre en manipulant les techniques et procédures de conférence — une pratique qui est malheureusement devenue courante ces derniers temps — n'en est pas moins antidémocratique dans un monde où les États ont des niveaux de développement économique différents et, par conséquent, des priorités nationales différentes.

La notion de crime selon le droit humanitaire international est interprétée de façon de plus en plus libérale. À cet égard, l'impact de l'opinion publique sur la formation de l'*opinio juris* et du droit coutumier mérite d'être examiné de plus près. L'étude sur les règles coutumières du droit humanitaire international actuellement en cours au Comité international de la Croix-Rouge, révélera si les États sont disposés à accepter une interprétation élargie du droit

coutumier international en l'absence d'une large pratique venant l'étayer. Nous n'avons pas encore trouvé de méthode acceptable pour tous permettant de parvenir à un consensus avant que certains principes n'acquiescent, aux yeux de tous les États le statut d'obligations n'admettant pas de réserves.

Qu'il s'agisse ou non de savoir si le rôle du Conseil de sécurité en vertu de la Charte des Nations Unies comporte la création d'une cour pénale internationale permanente, la constitution de tribunaux pénaux spéciaux internationaux ou l'application du droit humanitaire par le biais de ces instances, la tendance a été de faire avancer certaines idées sans pour autant chercher à obtenir un consensus universel. Un rôle renforcé du Conseil de sécurité allant au-delà des strictes limites de la Charte n'est pas acceptable tant que la composition du Conseil ne sera pas géographiquement représentative et que la prise de décisions ne s'y fera pas selon le principe d'égalité bien établi. L'estompement des frontières entre le droit humanitaire international et les droits de l'homme, et l'universalisation croissante de la criminalisation des violations des droits de l'homme donnent lieu à la nécessité impérieuse de définir ces crimes dans les termes aussi clairs, précis et spécifiques que ceux requis dans le droit pénal.

Alors que nous entrons dans un nouveau millénaire, il nous faut nous pencher sur les causes profondes qui entraînent l'émergence d'une communauté juridique internationale malgré l'interdépendance physique et psychologique évidente qui existe aujourd'hui, et rechercher des solutions en vue d'éliminer rapidement les forces et les facteurs négatifs. Il s'agit là d'un défi auquel nous devons tous faire face, que nous soyons d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou d'Europe, en fonction de nos capacités propres mais avec la même détermination.

**M. Hanson-Hall** (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Soudan au nom du Groupe africain, ainsi qu'à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République sud-africaine au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation souhaiterait rendre hommage au Zimbabwe et au Bureau de coordination des pays membres du Mouvement des pays non alignés pour l'initiative qu'ils ont prise de faire proclamer la période 1990-1999, Décennie des Nations Unies pour le droit international.

La fin de la Décennie nous offre l'occasion de nous pencher sur une période au cours de laquelle de nombreux événements importants ont remis en question la justesse des

principes contemporains du droit international ainsi que des règles de la diplomatie et des relations entre les États. Nous avons été les témoins de la fin de la guerre froide, de la fragmentation d'empires se traduisant par la naissance de nouvelles nations et par le démantèlement de systèmes politiques injustes. Dans le même temps, les conflits armés ont proliféré et l'humanité était témoin de catastrophes humaines sans précédent. En attendant, ce que l'on appelle le nouvel ordre international n'est toujours que vaguement défini. Tous ces facteurs ont contraint l'Organisation à rechercher de nouveaux mécanismes pour préserver la légalité internationale.

C'est dans ce contexte qu'il faut revoir la signification des objectifs fixés pour la Décennie, tels qu'énoncés dans la résolution 44/23 du 17 novembre 1989. Dans son ensemble, le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/54/362, montre que le programme a obtenu quelques succès dans tous les domaines indiqués. Parmi ces succès, il convient de mentionner la promotion des moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et l'application sans réserve de ses décisions. Les États ont de plus en plus recours à la Cour. L'allocation de ressources supplémentaires à la Cour montre que tous les membres de l'Organisation sont déterminés à renforcer la Cour en tant qu'organe judiciaire le plus élevé du monde.

Ma délégation se réjouit de la création des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi que l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale à Rome en juillet 1998. Ces événements entrent dans le cadre de nos efforts collectifs pour fournir des cadres institutionnels et juridiques tendant à rendre les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de graves violations du droit humanitaire international comptables de leurs actes. La pleine entrée en vigueur du Statut de la Cour sera la preuve de la détermination de la communauté internationale à mettre un terme aux impunités criminelles, où qu'elles se produisent. Ma délégation se réjouit de pouvoir annoncer que le Ghana a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale le 11 novembre 1999 et que des mesures sont prises pour déposer l'instrument de ratification auprès du Secrétaire général.

En incluant la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international parmi les objectifs du programme de la Décennie, l'Organisation a fait preuve de clairvoyance.

Le rapport du Secrétaire général montre qu'il est essentiel que les principes du droit international soient

connus des décideurs, des fonctionnaires gouvernementaux et du pouvoir judiciaire.

Ma délégation considère que l'enseignement du droit international aux jeunes est essentielle pour améliorer l'acceptation du droit international en tant que fondement des relations entre les nations propice à la promotion de la paix et de la sécurité. Nous pensons nous aussi que les études à l'étranger constituent un moyen important d'élargir les perspectives des étudiants nationaux et aussi de réduire les disparités et d'éviter de futurs malentendus. À cet égard, l'enseignement du droit international reste un élément important des programmes des universités et autres institutions.

Par ailleurs, dans son rapport au Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, le Secrétaire général a décrit un large éventail d'activités qui ont été entreprises au cours de la Décennie. L'étendue de ces activités se reflète dans la large gamme des activités elles-mêmes, qui donnent notamment lieu chaque année à l'octroi de prix financés par des contributions volontaires, décernés à des candidats à divers programmes de bourses — pour des séminaires, des cours et des publications —, non seulement de l'ONU mais également de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ces programmes comprennent notamment le Séminaire de droit international de Genève qui se tient en même temps que les sessions annuelles de la Commission du droit international, le Programme de bourses dans le domaine du droit international créé par l'Académie de droit international de La Haye, aux Pays-Bas, et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe pour l'octroi de bourses d'étude du droit de la mer dont les boursiers suivent des études dans une université ou un établissement d'études supérieures.

Plusieurs données indiquent qu'au cours de la dernière décennie, 242 étudiants ont participé au Séminaire de droit international de Genève et que 185 bourses d'études ont été accordées au titre du Programme de bourses dans le domaine du droit international. Depuis sa création en 1965, 783 étudiants, dont 443 boursiers, originaires de 146 pays différents ont participé au Séminaire de droit international de Genève lors des sessions de la Commission du droit international.

Nous avons déjà dit que malgré le nombre impressionnant de bourses attribuées, beaucoup de candidatures n'ont

pas pu être acceptées, faute de ressources. Les demandes de bourses pour participer à ce Programme étant nettement plus nombreuses que les ressources disponibles, le manque d'argent empêche ce Programme d'être plus profitable.

Malgré le manque de ressources, le Comité consultatif tient à remercier tous les États Membres, les organisations, les universités, les institutions philanthropiques et autres qui ont contribué d'une manière ou d'une autre au succès relatif de l'exécution de certaines parties du Programme. Nous espérons que les progrès sensibles réalisés dans le cadre du Programme encourageront les États et les organisations à fournir davantage de contributions volontaires pour faciliter la réalisation des nobles idéaux prévus dans le cadre de ce Programme. Nous pensons qu'il serait utile aux pays en développement que les activités de l'UNITAR menées au titre de ce Programme soient renforcées.

Ma délégation tient en outre à féliciter le Bureau des affaires juridiques des activités qu'il mène pour fournir des données actualisées sur le *Recueil des traités* et l'*Annuaire juridique des Nations Unies* et du travail qu'il a accompli pour diffuser le *Recueil des traités* et d'autres informations juridiques sur Internet. À cet égard, il faudrait remédier aux détails techniques qui ralentissent les efforts faits pour rendre le *Recueil des traités* accessible sur la base de données électronique. Par ailleurs, ma délégation prend note avec satisfaction de la création d'une bibliothèque audiovisuelle de l'ONU portant sur les principaux domaines du droit international.

Dans l'ensemble, ma délégation constate avec satisfaction que les délégations à la trente-quatrième session du Comité ont jugé à l'unanimité que le Programme d'assistance du Comité consultatif a été un élément important de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Il est encourageant de noter que ce Programme continuera à fonctionner après la clôture de la Décennie mais il est certes regrettable qu'il ne puisse être étendu faute de ressources. Nous recommandons à toutes les délégations d'appuyer les directives et recommandations concernant la mise en oeuvre du Programme pour l'exercice biennal 2000-2001, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

À ce stade, je tiens à souligner la contribution importante apportée au Programme par le Comité consultatif juridique afro-asiatique qui est lui-même devenu une instance importante de coopération internationale. Nous nous félici-

tons que son programme d'activités soit orienté sur les défis posés par la société internationale contemporaine, notamment dans le cadre des activités de coopération du Comité avec l'ONU.

Ma délégation tient à remercier les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie qui ont organisé les manifestations destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Nous sommes très heureux de la participation active du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à ces célébrations, qui atteste de l'importance qu'il attache à la primauté de la légalité dans le droit international. Ma délégation apprécie également le rôle particulier joué par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU et les contributions apportées par d'autres personnalités.

Alors que nous sommes sur le point de clore la Décennie, force est de rappeler les dangers que courent les fonctionnaires de l'ONU, au Siège et ailleurs, lorsqu'ils entreprennent des missions dangereuses pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Notre attention a été attirée par le fait qu'au cours de la Décennie, plusieurs employés de l'ONU recrutés au niveau international ou local ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions et qu'il reste encore un certain nombre de fonctionnaires dont on ne connaît pas le sort. Ma délégation est convaincue que si les États Membres s'engageaient à éduquer d'une façon soutenue leurs citoyens afin de les sensibiliser au rôle important que jouent les fonctionnaires de l'ONU pour concrétiser notre désir d'encourager l'acceptation de la primauté du droit international — et en particulier, s'ils donnaient effet dans la pratique à la Convention sur la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé, cela accroîtrait le respect pour les activités menées par l'ONU et son personnel. À cette fin, nous tenons à souligner que l'ONU continuera à être la conscience de l'humanité et le pivot autour duquel s'articule le droit international. Ma délégation encourage donc tous les États Membres à manifester leur attachement aux idéaux de l'Organisation afin de renforcer le respect de la primauté du droit international.

**M. Franco** (Colombie) (*parle en espagnol*) : C'est un véritable honneur pour ma délégation que de participer à ce débat qui nous donne l'occasion de partager certaines de nos réflexions sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international. La Colombie a participé à l'élaboration de l'évaluation prospective que la délégation mexicaine a présentée au nom du Groupe de Rio, de même qu'à la présentation très lucide faite par la délégation sud-africaine au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous nous associons donc aux contenus de ces deux déclarations.

Le 20 septembre 1999, au cours du débat général, le Président de la République de Colombie, Andrés Pastrana, a mis en relief un des éléments centraux qui illustre parfaitement la manière dont mon pays conçoit ses relations internationales, lorsqu'il a déclaré :

«La Colombie n'est pas une grande puissance militaire ou économique. Mais elle est respectée par la communauté internationale pour son appui illimité et inconditionnel aux normes et principes du droit international.»  
(A/54/PV.5, p. 11)

L'examen du point de l'ordre du jour intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international» à une époque d'une telle complexité pour la communauté internationale nous oblige à réfléchir à la validité, à la pertinence et à l'importance des principes généraux du droit international, qui sont une condition *sine qua non* de la coexistence pacifique entre nations.

Il est bon de répéter encore et encore, dans toutes les instances internationales, multilatérales et bilatérales la nécessité de respecter scrupuleusement chacun des principes généraux du droit consacrés dans la Charte des Nations Unies. Plus que jamais auparavant, la communauté des nations doit assumer cette responsabilité en respectant la justice et l'ordre, et en conciliant les engagements moraux de nos gouvernements avec les réalités politiques qu'ils rencontrent au niveau national ou international.

Nous saisissons cette occasion pour demander aux dirigeants qui, d'une façon ou d'une autre, oublient de s'inspirer de ces principes, de le faire sans plus de retard et en toute circonstance. Les Colombiens sont convaincus des répercussions néfastes que peut avoir le non-respect par un État de ces règles de conduite minimales, acceptées par la communauté des nations comme fondement de la paix et de la sécurité internationales. Respecter les principes généraux du droit, c'est faire preuve de démocratie, de pluralisme et de respect des droits de la personne.

Le principe «*pacta sunt servanda*» ne souffre aucune exception, de la part d'aucun État, en aucune circonstance. Naturellement, la Colombie se conforme strictement et de bonne foi aux obligations qu'elle a acceptées au plan international. En retour, elle attend également des autres États qu'ils se conforment de bonne foi aux obligations internationales qu'ils ont assumées dans le cadre de négociations multilatérales ou bilatérales. C'est un comportement que nous devons exiger constamment, dans tous les domaines, qu'ils soient liés à la sécurité ou au commerce, et dans toutes les instances, bilatérales et multilatérales. Rejeter ce

principe reviendrait à laisser s'installer un système international anarchique et dangereux. D'autre part, cela faciliterait l'instauration d'un système de rapports intergouvernementaux dépourvu de règles, où le comportement des autres États serait imprévisible, incertain et erratique.

Le respect rigoureux du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États constitue la base de toute relation internationale. Malheureusement, ce principe a été violé en de nombreuses occasions. Dans certains cas, ce sont de grandes puissances qui l'ont oublié; dans d'autres, ce sont les gouvernements d'États moins importants qui se sont ingérés dans les affaires intérieures d'autres États. En cette matière, la vérité est que, quel que soit le coupable, les bonnes intentions d'une intervention peuvent toujours avoir des résultats négatifs.

Nous ne pourrions renforcer l'Organisation des Nations Unies que dans la mesure où nous renforcerons le respect des deux principes généraux que je viens d'évoquer. Mais il en existe d'autres que nous ne devons pas oublier non plus, comme le principe de bon voisinage et d'amitié entre les nations, le non-recours à la force dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, l'indépendance et l'égalité souveraine des États, et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ces principes généraux sont au coeur de la coexistence pacifique entre nations. Ils sont valides dans toutes les sociétés parce que leur conception et leur application découlent de la nature même de l'être humain. Ces principes ne relèvent d'aucun système juridique particulier, mais de tous les systèmes. Ce sont les maîtres mots de la protection de l'ordre international que l'on retrouve dans plusieurs traités internationaux que la Colombie considère des plus utiles.

Par ces quelques observations nous avons essayé de montrer que nous devons résister à la tentation de voir dans la Décennie la fin d'un processus et la considérer au contraire comme le point de départ de l'édification d'une société internationale des nations. Le moment est venu de mettre en oeuvre les règles internationales que les 188 États Membres de l'Organisation ont adoptées comme les normes, principes, institutions et procédures qui constituent le droit public international.

**M. Mangoela** (Lesotho) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe entièrement aux déclarations faites par le représentant du Soudan au nom du Groupe africain, le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des

pays non alignés, et le représentant du Mozambique au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

La Décennie internationale des Nations Unies pour le droit international, dont nous célébrons aujourd'hui la clôture, aura coïncidé avec une période capitale dans les affaires internationales. S'il y a eu des réalisations notables, l'on doit aussi reconnaître que la Décennie a également connu des catastrophes terribles — des guerres et des conflits internes qui illustrent les déficiences qui existent au niveau de la mise au point et du respect du droit international. Alors que nous commémorons les progrès de cette importante Décennie — et il y a des réalisations extraordinaires — nous devons également réfléchir à tout le travail qui reste encore à faire pour atteindre les nobles objectifs de la Charte.

Les principaux objectifs de la Décennie, énoncés dans la résolution 44/23, étaient notamment de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification et d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

La Décennie est une initiative du Mouvement des pays non alignés, auquel nous devons exprimer notre reconnaissance, ainsi qu'à son Président d'alors, le Zimbabwe, en la personne du Premier Ministre Shamuyarira, qui l'a fait bénéficier en 1989 de sa vision et de ses qualités de dirigeant. Ma délégation tient aussi à exprimer sa sincère gratitude aux Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas, qui ont accueilli les célébrations du centenaire de la Conférence internationale de la paix. Le centenaire et les forums de discussion connexes ont permis de faire une évaluation de fond des progrès du droit international au cours du siècle passé et d'identifier les objectifs à atteindre au cours du prochain siècle.

Les événements du centenaire ont repris les thèmes de la Conférence de 1899 : la question des armements, le règlement pacifique des différends, les lois de la guerre et le droit humanitaire. Il convient de noter que les grands espoirs et les nobles objectifs des Conférences de la paix de 1899 et de 1907 de La Haye ne se sont pas concrétisés au vingtième siècle qui a été la période la plus sanglante et la plus guerrière de toute l'histoire de l'humanité.

Au cours des 100 dernières années, et notamment au cours de la dernière décennie, le règlement pacifique des différends a été l'exception plutôt que la règle. L'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice demeure un objectif lointain; et le respect des arrêts de la Cour est indispensable si l'on veut que le siècle prochain soit plus pacifique et plus marqué par le respect de la loi. L'objectif de la Conférence de 1899 visant à limiter la production des armements n'a pas aussi été réalisé. Au contraire, ce siècle a été témoin de la mise au point et de la prolifération des armes les plus destructives qu'on puisse imaginer. Pendant cinq décennies, la communauté internationale a vécu sous la menace de l'annihilation. Les espoirs qu'on nourrissait de voir la fin de la guerre inaugurer une ère de coopération et de progrès sans précédent ont été déçus du fait de la stagnation des négociations et de la mise au point et de l'essai de nouvelles armes par certaines nations.

Au moment où nous dirigeons vers la fin du XXe siècle, la communauté mondiale est horrifiée de constater que durant ce siècle, les civils sont devenus de plus en plus des victimes des guerres. Nous voyons comment les enfants sont de plus en plus utilisés comme soldats et l'utilisation dévastatrice d'armes comme les mines antipersonnel, qui font plus de victimes — presque tous des civils — après la fin des guerres qu'au cours des hostilités.

Pour l'Afrique et l'Afrique australe notamment, ces échecs ont des effets profondément dévastateurs. Les conflits et les troubles, actuellement pour la plupart internes, continuent d'affliger le continent africain. Ce ne sont pas les armes de destruction massive, mais les petites armes, qui causent les plus grandes souffrances, le plus d'instabilité et les plus grandes pertes en vies humaines. L'Afrique ne pourra venir à bout des terribles troubles économiques et politiques auxquelles elle fait face que si nous faisons respecter le droit international humanitaire au cours du siècle prochain. À cet égard, les buts et les objectifs de la Décennie sont d'un intérêt tout particulier pour mon pays et ma région.

Bien que notre parcours ait été long et douloureux, d'immenses progrès ont été accomplis au cours de ce siècle fatidique. Au cours de la seule dernière décennie, d'importantes lois et de nouveaux régimes juridiques ont vu le jour et sont entrés en vigueur pour protéger les océans, l'eau et l'air; pour essayer de réaliser, au profit des futures générations l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires; pour interdire la mise au point d'autres armes de destruction massive; pour faire progresser les droits de l'homme, la sécurité et la coopération régionale; pour lutter contre le

terrorisme, le trafic de drogue et d'autres formes de criminalité organisée.

L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été acclamée comme le plus grand progrès réalisé pour assurer la primauté du droit depuis l'adoption de la Charte de l'ONU. Mon pays et ma région s'engagent à tout mettre en oeuvre pour sa ratification et son entrée en vigueur au plus tôt. Cette nouvelle Cour mondiale, et le nouveau système complémentaire de justice internationale qu'elle établira, constituent, pour l'humanité, l'un des meilleurs espoirs d'épargner à des millions de vies humaines les catastrophes et les souffrances horribles qu'on a connues au cours des 100 dernières années.

La série de conférences et de sommets mondiaux de l'ONU — le plus grand rassemblement de nations, de dirigeants, d'organes de traité et de la société civile dans toute l'histoire — a eu lieu durant la Décennie du droit international. Le Secrétaire général a renforcé ces processus avec des agendas pour la paix, pour le développement et pour la démocratie. Les programmes, les plans d'action et les nouvelles lois internationales qu'ont produit ces conférences et ces processus historiques définissent une vision et les étapes à franchir qui, si elles sont mises en oeuvre, pourront conduire la communauté internationale à l'ordre international le plus sûr et le plus durable que le monde ait connu. L'une des conférences les plus extraordinaires — la Conférence de l'Appel à la paix de La Haye — n'a pas été organisée par l'ONU, mais par des organisations non gouvernementales de la société civile. Le rapport sur le centenaire de la Conférence, contenu dans le document A/54/381, fait état de la coopération étroite entre les organisateurs des célébrations du centenaire et les organisations non gouvernementales dont les 10 000 délégués venant de 1 000 organisations, pays et organisations internationales ont proposé l'Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXIe siècle.

Le rapport du Secrétaire général dans le document A/54/362 fait état des résultats satisfaisants obtenus à la suite des efforts en vue d'encourager l'enseignement, l'étude, la propagation et une meilleure valorisation du droit international. Un grand penseur a décrit l'histoire comme une course entre l'éducation et la catastrophe. Il est indispensable que tous les secteurs de la communauté mondiale comprennent mieux l'importance et le rôle du droit international. Nous louons donc les efforts déployés au cours de la Décennie pour élargir les connaissances et la formation des éducateurs, des jeunes, des parlementaires, des médias et des autres secteurs. Il est en effet important qu'en s'attelant à la réalisation de l'objectif de l'évolution progressive du droit international, de même qu'à la diffusion de son ensei-

nement, de son étude et de son respect on n'oublie pas ceux qui ne participent pas aux négociations, mais qui sont fortement affectés par elles : les jeunes qui sont toujours en quête d'un concept de stabilité dans un monde en constante mutation. Les jeunes d'aujourd'hui seront les dirigeants de demain. C'est donc par nos efforts soutenus et sincères d'aujourd'hui que nous parviendrons demain à l'objectif d'une meilleure connaissance du droit international par les gouvernements et les administrations publiques et les pouvoirs judiciaires. Nous félicitons donc l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des affaires juridiques de leurs efforts pour permettre l'accès du public à ces traités et processus au moyen des services internet de l'ONU.

Le rapport du Secrétaire général en décrivant les grands progrès réalisés dans le développement et la codification du droit international, prend note de l'important travail qui est fait actuellement par la Commission du droit international, et de plus en plus par la sixième Commission. Le renforcement du rôle législatif de la sixième Commission n'est peut-être pas de notoriété publique, mais c'est certainement l'un des accomplissements les plus significatifs de la Décennie et l'une des plus importantes façons dont l'Assemblée générale peut améliorer son efficacité et être plus comptable de ses actes.

Mon pays se félicite des progrès accomplis dans la promotion des moyens et des méthodes de règlement pacifique des différends durant la Décennie. Les Tribunaux chargés de régler les différends relatifs au droit de la mer et au commerce ont entamé leurs travaux; et deux Tribunaux qui doivent juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ont été créés.

Le renforcement de l'appui à la Cour internationale de Justice a été un objectif prioritaire des initiateurs de la Décennie. La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire sur lequel repose l'ordre international juridique; elle est à la fois unique et universelle. La soumission des grandes nations aussi bien que des petites nations à la juridiction de la Cour internationale de Justice est peut-être la meilleure façon de démontrer la réception favorable de la primauté du droit dans les affaires internationales. Le choix de certaines nations de reconnaître ou de ne pas reconnaître la juridiction de la Cour, d'accepter ou de ne pas accepter ses décisions traduit bien la précarité du droit international. Les droits de souveraineté ne peuvent excuser l'impunité, en vertu des dispositions et des principes fondamentaux du droit international.

À cet égard, mon pays note avec optimisme qu'on a eu de plus en plus recours, au cours de ces dernières années à

la Cour internationale de Justice. La confiance croissante qu'on témoigne à la Cour est la preuve manifeste du renforcement de son rôle dans les problèmes mondiaux, tels que la légalité de l'usage de la force, le génocide, les représailles contre des pays, la délimitation des frontières maritimes et les différends territoriaux. Nous avons pris particulièrement note de l'avis consultatif de la Cour sur la légalité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, du fait que dans cette affaire, plus que dans toute autre, le contraste entre le choix de la guerre et celui de la paix est frappant. L'inverse de la destruction mutuelle assurée est la primauté du droit dans les relations internationales. Et c'était là l'un des objectifs prioritaires de la Décennie des Nations Unies du droit international, et nous ne devons pas renoncer à ses objectifs avec la fin de la Décennie. Afin que la Cour internationale de Justice développe pleinement son potentiel, il est nécessaire qu'un plus grand nombre de pays, notamment ceux qui sont en mesure d'être des dirigeants du monde au cours du prochain millénaire, aient recours à sa juridiction et respectent ses décisions. En plus de la confiance supplémentaire qu'on devrait avoir en la Cour, il faudrait obligatoirement lui donner des ressources suffisantes et améliorer ses conditions de fonctionnement en rapport avec son importance croissante dans le monde.

Pour terminer, ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport et appuie l'appel qui a été lancé, demandant qu'il soit diffusé le plus largement possible. Nous pensons que la commémoration d'aujourd'hui nous a donné l'occasion de réfléchir de manière sincère et de réaffirmer les nobles principes de la Décennie.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : Au cours de la dernière décennie, nous avons noté un respect croissant de la primauté du droit en tant que principe fondamental des relations entre États. De même, le corps du droit international s'est renforcé par l'adoption de divers instruments décisifs tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La Norvège se félicite du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations unies pour le droit international. La Norvège se félicite par ailleurs des suites des célébrations, cette année, du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Nous voudrions en particulier féliciter le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la Fédération de Russie pour leurs efforts destinés à organiser les réunions qui ont eu lieu à la Haye et à Saint-Pétersbourg. Elles ont constitué une contribution majeure à la commémoration, comme il se doit, de la Conférence de la paix de 1899. S'agissant de l'ordre du jour du centenaire, les questions ne sont pas moins

importantes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a un siècle. Ce sont les questions de désarmement et de démobilisation, du droit humanitaire et des lois de la guerre, ainsi que du règlement pacifique des conflits.

En ce qui concerne le droit humanitaire, nous partageons l'avis selon lequel la priorité devrait être accordée au respect du droit existant plutôt qu'à l'adoption d'autres instruments, bien qu'une certaine évolution du droit existant demeure souhaitable dans certains domaines importants. Des efforts continus doivent viser à présent l'activation des procédures nationales de signature et de ratification en vue d'une rapide mise en place de la Cour pénale internationale. L'existence d'une institution mondiale permanente de ce genre renforcera sensiblement la dissuasion de perpétrer les crimes internationaux les plus horribles. Elle permettra également — ce qui n'est pas le moindre de ses avantages — d'abrèger le temps requis pour déclencher la réaction de la communauté internationale par rapport aux délais qui étaient nécessaires à la création de nouveaux tribunaux spéciaux. Les préparatifs de la Norvège sont bien avancés en vue d'une approbation parlementaire préalable à la ratification.

À la veille d'un nouveau siècle, le Secrétaire général a soumis en temps dû un rapport complet sur la protection des civils dans des conflits armés (S/1999/957). Nous nous félicitons du fait que ce rapport traite d'une dimension du droit humanitaire qui, malheureusement, requiert plus que jamais l'attention. Il paraît essentiel que les Nations Unies et la communauté internationale restent saisies de la tâche exigeante de mise au point de moyens de prévention des conflits et, en attendant qu'elles y réussissent, qu'elles assument la protection des civils dans les conflits armés, y compris le respect des principes et règles de conduite essentiels dans ces conflits armés, figurant notamment dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977.

Dans ce contexte, la sécurité du personnel des Nations Unies est une question décisive. Nous saluons l'entrée en vigueur en janvier de cette année de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. La Convention représente une contribution appréciable au service de cette cause. Nous encourageons davantage d'États à adhérer à cette Convention. À cet égard, nous voudrions évoquer la question de l'applicabilité du droit international humanitaire aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Norvège appuie l'idée générale de directives pour les agents de maintien de la paix. Mais nous pensons que les directives publiées par le Secrétariat par le biais du bulletin du Secrétaire général,

doivent faire l'objet d'une étude et de consultations plus poussées avant de pouvoir être mises en oeuvre dans des opérations de maintien de la paix.

La promotion de moyens et de méthodes pour le règlement pacifique des différends entre États, y compris par le recours à la Cour internationale de Justice et son plein respect, a été pour nous un objectif majeur de la Décennie pour le droit international. La Cour est l'organe judiciaire international essentiel et possède une compétence et une universalité uniques. La Cour contribue largement au règlement des différends internationaux ainsi qu'à l'interprétation et à l'évolution du droit international. Au cours de la dernière décennie, il y a eu augmentation du nombre de cas soumis à la Cour. Nous nous félicitons de cet état de choses tout en reconnaissant les contraintes financières de la Cour. La Norvège est heureuse d'apprendre que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné favorablement la demande budgétaire relative à la Cour.

La Norvège exhorte tous les États à profiter de la compétence de la Cour. Cette Cour et d'autres institutions judiciaires internationales sont des pierres angulaires d'une communauté internationale fondée sur le respect des traités et la primauté du droit. En outre, nous devons faire en sorte que les réalisations de la Décennie dans la consolidation d'un système international fondé sur la loi, continuent au prochain siècle.

Récemment, la question de l'intervention humanitaire comportant un recours à la force a fait l'objet d'un débat public. Dans des publications académiques, il y a eu des tentatives de développer de nouvelles doctrines d'intervention humanitaire pour justifier le recours à la force armée en dehors du cadre de la Charte des Nations Unies. Ces efforts nous préoccupent sérieusement. Nous craignons que l'introduction de nouvelles doctrines d'intervention humanitaire soit risquée. Elle pourrait facilement nous écarter d'un ordre international fondé sur le droit international vers un ordre fondé sur la politique de la force. Nous craignons que la force — la prérogative des puissants — puisse remplacer le droit. Nous craignons aussi que les nouvelles doctrines d'intervention humanitaire puissent être mal utilisées pour légitimer l'agression. Cela pourrait nuire considérablement aux intérêts des petits États tels que la Norvège en matière de sécurité. L'histoire nous a tant de fois enseigné la nécessité d'une prudence extrême dans le recours à de nouvelles doctrines justifiant l'intervention militaire, au nom d'une nécessité prioritaire.

La prise de conscience de l'interaction vitale entre la protection internationale des droits humains et des libertés fondamentales, d'une part, et les mesures de maintien ou de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforce. Ceci se manifeste également dans la réaction du Conseil de sécurité face aux conflits des années 90. En ex-Yougoslavie, en Somalie, au Rwanda et au Timor oriental, le Conseil a invoqué le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour réagir à de graves violations des droits de l'homme, à des atteintes sérieuses au droit humanitaire, à des crimes contre l'humanité et à des actes de génocide.

Ainsi, au cours de cette décennie, la pratique du Conseil montre que lorsqu'il fait face à de tels crimes à grande échelle, il peut sans aucun doute agir au titre du Chapitre VII de la Charte et prendre des mesures pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. La création de tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, la gestion par le Conseil de situations en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, et son autorisation du recours à la force armée en Somalie sont des exemples pertinents à cet égard. Comme le montrent ces exemples, de telles mesures peuvent être pacifiques, mais elles peuvent également impliquer la menace de recourir ou le recours effectif à la force.

En outre, le droit international permet une série de réactions pacifiques face à de graves violations des droits humains ou d'autres normes de l'humanité. Le recours par un État ou un groupe d'États à de tels mécanismes n'équivaudrait jamais à une ingérence dans les affaires internes de l'État en faute, ou à une atteinte à sa souveraineté.

Nous sommes convaincus que la menace de l'emploi ou l'emploi effectif de la force dans les relations internationales doivent avoir un fondement légal dans la Charte des Nations Unies. Une situation humanitaire difficile peut faire partie d'une évaluation du Conseil de sécurité pour savoir si une situation constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Mais, ce n'est pas en soi une base légale suffisante pour recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Nous sommes donc tout à fait d'accord avec le Secrétaire général, M. Kofi Annan qui, dans son important discours à La Haye, le 18 mai 1999, a résumé ainsi, et avec éloquence, le défi qui se pose à nous.

«si le Conseil de sécurité ne retrouve pas sa position prépondérante en tant que source unique de légitimité pour le recours à la force, nous risquons de sombrer dans l'anarchie. Mais il est tout aussi vrai que si le Conseil de sécurité ne peut s'élever d'une seule voix contre les violations systématiques des droits de

l'homme et les crimes contre l'humanité du type de ceux qui sont commis au Kosovo, les idéaux qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies seront trahis.»

Nous ne pensons pas que l'idée d'intervention humanitaire soit particulièrement utile dans un débat constructif sur la question essentielle mais extrêmement difficile soulevée par le Secrétaire général.

**M. Shobokshi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Pendant plus de 50 ans, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, cette Organisation a assumé la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les activités entreprises par l'Organisation pour atteindre cet objectif ont couvert de nombreux domaines, notamment les droits de l'homme, le désarmement, l'espace extra-atmosphérique, le développement économique, le commerce international, la prévention du crime et la justice pénale, l'environnement, la lutte contre le terrorisme et la création d'une Cour pénale internationale. En raison de toutes ces activités, beaucoup de résolutions et de décisions pertinentes ont été adoptées par différents organes des Nations Unies. Dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, l'Assemblée générale a proclamé la période allant de 1990 à 1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, dont les objectifs étaient, entre autres, la promotion de l'acceptation des principes de ce droit et le respect du droit international en renforçant l'acceptation des traités multilatéraux et en offrant une assistance technique et des conseils aux États pour faciliter leur adhésion à ces traités multilatéraux.

La Décennie visait aussi à encourager le règlement pacifique des différends entre États en permettant aux États et aux organisations internationales d'exprimer leurs vues et de faire des propositions pour trouver les moyens les plus efficaces de règlement pacifique des différends. Un autre principal objectif de la Décennie était d'encourager le développement progressif, l'enseignement, l'étude et la codification du droit international. Les programmes offerts par l'Organisation mondiale pour enseigner et diffuser le droit international afin qu'il s'étende à de nombreux domaines, étayés par l'offre de bourses et l'organisation de séminaires sur le droit international, comme ceux tenus à Genève, témoignent de l'importance que les Nations Unies attachent à cette question. En outre, les États encouragent l'enseignement du droit international à tous les niveaux d'éducation et organisent des séminaires, des conférences, des ateliers et des cours pertinents aux niveaux national, régional et international. Tout cela souligne l'intérêt que l'Organisation accorde au droit international et le désir

sincère des États de promouvoir une compréhension plus large dudit droit.

À cette occasion, ma délégation tient à souligner la nécessité de poursuivre ce travail pour que l'on puisse atteindre les buts de la Décennie. Par ailleurs, nous rendons hommage à l'initiative prise par l'Organisation par le biais de son Bureau des affaires juridiques, qui supervise la tenue du site Web sur le droit international que les Nations Unies ont créé pour rendre accessibles et actualiser les informations concernant leurs programmes et fonctions dans de nombreux domaines, y compris le *Recueil des traités* des Nations Unies, le droit commercial international, la codification et le développement progressif du droit international et la Commission du droit international. Ma délégation salue aussi la création cette année, par les Nations Unies d'un nouveau site Web consacré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle remercie le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies pour le guide qu'il a publié en 1997 sur le droit international en matière d'environnement. Nous saluons enfin les efforts déployés pour le développement d'une base de données relatives au droit international et national sur l'environnement.

Il y a quelques mois, nous avons célébré le centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Aujourd'hui nous marquons la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Nous espérons que la paix et la sécurité régneront dans le monde et que, tirant des enseignements des horreurs du passé, les parties régleront tous leurs différends par des moyens pacifiques. Cet espoir souligne la nécessité de respecter les résolutions et les décisions adoptées par l'ONU afin que ces nobles buts et principes puissent être réalisés.

Le Royaume d'Arabie saoudite a appuyé et continuera d'appuyer tous les efforts et toutes les initiatives internationales visant à atteindre les buts de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. À cet égard, nous demandons aux autres délégations d'oeuvrer, dans les conditions en perpétuelle mutation du monde contemporain, en vue de la réalisation de ces buts et d'unir et coordonner leurs efforts pour obtenir les meilleurs résultats.

Aujourd'hui, nous marquons la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, au cours de laquelle des conventions et des protocoles ont été adoptés dans de nombreux domaines. Les efforts déployés par les Nations Unies pour encourager les méthodes et moyens de règlement pacifique des différends entre États, les succès obtenus dans le développement progressif et la codification du droit international et l'encouragement de l'étude, de

l'enseignement et d'une compréhension plus large dudit droit — tout cela montre l'intérêt de l'effort déployé par les Nations Unies pour atteindre les buts de la Décennie. Cet effort acquiert même une plus grande signification en cette veille d'un nouveau siècle, qui, nous l'espérons, sera celui de relations internationales plus étroites et plus harmonieuses semblables aux percées dans les domaines de la science et de la technologique.

Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies doivent être assortis d'un attachement international accru aux dispositions des instruments visant à assurer la sécurité, la paix et le progrès permanents pour tous les peuples du monde.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Je tiens tout d'abord à m'associer aux déclarations faites par M. Omer Mohamed, du Soudan, au nom du Groupe des pays d'Afrique, et par l'Ambassadeur Dumisana Kumalo, de l'Afrique du Sud, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international, instituée par la résolution 44/23 du 17 novembre 1989 de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, s'achève. En une circonstance aussi exceptionnelle, ma délégation, comme tant d'autres, souhaiterait participer à l'événement en partageant avec notre Assemblée quelques réflexions.

*Le Président assume la présidence.*

Tout d'abord, il est juste et indispensable de reconnaître l'oeuvre du droit international dans l'édification d'une société internationale où le rôle de la loi, par rapport à la force, s'impose chaque jour davantage, qu'on le veuille ou non. De Grotius à Jellinek, d'Anzilotti à Duguit en passant par Kelsen, de Poulanzas à nos éminents internationalistes de la Commission du droit international, tous ont en commun d'avoir été les architectes du droit positif actuel qui régit de nos jours la vie internationale. Leurs efforts et leurs mérites sont louables, certes, mais, face à un monde insaisissable en perpétuelle mutation, la codification de la règle internationale s'apparente à la toile de Pénélope, toujours tissée mais sans perspective de fin.

C'est pourquoi les Nations Unies ont décidé de prendre à bras le corps une entreprise aussi titanique en la confiant à des experts émérites dont le travail au sein de la Commission du droit international est unanimement salué. C'est aussi la raison pour laquelle, elles ont décrété une Décennie pour le droit international en lui fixant quatre principaux objectifs : la promotion, l'acceptation et le respect des

principes du droit international; la promotion des moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice, et le plein respect de cette institution; l'encouragement du développement progressif du droit international et sa codification; et l'encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

La commémoration de la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international pose naturellement la question de son bilan. Où en sommes-nous?

De ce point de vue, nous nous félicitons, d'emblée, des résultats importants obtenus, dont le rapport du Secrétaire général fait état. De grandes avancées, en effet, ont pu être constatées dans certains domaines décisifs du droit international.

Le rapport du Secrétaire général permet d'apprécier le bilan d'un double point de vue. D'abord, du point de vue des activités des États, la Décennie a été marquée, entre autres, par : la promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international à travers la participation et l'adhésion aux processus d'élaboration et de mise en oeuvre des traités multilatéraux; la promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, amplement attestée par le nombre de recours devant la Cour internationale de Justice ou devant les instances arbitrales; la promotion du développement progressif du droit international par l'intense activité bilatérale et multilatérale de réglementation des relations internationales; l'encouragement de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international par l'adhésion aux programmes d'enseignement, l'assistance des Nations Unies en matière de formation — et notamment par le canal de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche — les publications documentaires et bien d'autres aspects.

Ensuite, au regard des activités mêmes de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement progressif du droit international, le rapport du Secrétaire général fait état des efforts de codification dans des domaines aussi importants que les droits de l'homme, le désarmement, l'espace, le développement économique, le commerce international, la prévention du crime, la justice pénale, l'environnement et la mer.

Le Burkina Faso pense donc, à juste titre, que le bilan est positif, même s'il subsiste des questions autour desquelles la communauté internationale pourrait davantage accroître ses efforts. En effet, à maints égards et sur plusieurs

questions, tout se passe comme si les pays en développement faisaient de la figuration dans l'élaboration des traités multilatéraux. L'assistance et les conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux doit donc être accrue en fonction du niveau de développement, de même que les programmes de formation et d'enseignement dans le domaine du droit international.

Sans vouloir amoindrir l'importance des autres questions évoquées dans le cadre de la Décennie, nous privilégions néanmoins deux aspects : celui portant sur l'enseignement, l'étude et la diffusion d'une compréhension plus large du droit international et celui relatif à l'assistance et aux conseils techniques à apporter aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités internationaux. À notre sens, ces deux objectifs peuvent contribuer à accroître l'aptitude, la capacité et la présence des États dans le domaine du droit international car travailler à accroître la capacité des États équivaut à obtenir un droit international plus consensuel, mieux compris et mieux respecté.

La Décennie s'achève mais elle a créé incontestablement une dynamique qui doit demeurer. Les enjeux qu'elle a posés doivent continuer à guider notre organisation et ses États Membres dans leur démarche car il reste beaucoup à faire tant dans la mise en oeuvre et le respect des nombreux textes que pour ce qui est de la codification dans de nouveaux domaines et pour ce qui est aussi de la volonté de recourir à la Cour internationale de Justice et aux tribunaux arbitraux et de respecter leurs décisions.

Toutes les actions humaines sont perfectibles et le bilan de la Décennie doit nous permettre de viser toujours plus haut et plus juste.

J'ai la ferme conviction que si nous restons engagés à poursuivre notre action dans le sens des objectifs de la Décennie, ensemble nous pourrions construire une société internationale plus harmonieuse, plus juste et, par conséquent, plus apte à répondre aux attentes de notre époque.

**M. Tudela** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou souscrit à l'intervention faite ce matin par la délégation mexicaine au nom du Groupe de Rio ainsi qu'à celle faite par l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés.

Dix années se sont écoulées depuis que, le 17 novembre 1989, l'Assemblée générale a déclaré la période 1990-1999, Décennie des Nations Unies pour le droit international

dans le but de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international et de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification et, enfin, d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large de cette discipline.

En ce qui concerne la promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international, nous notons une forte augmentation du nombre d'instruments juridiques entrés en vigueur ainsi qu'un accroissement du nombre d'États parties à chacun d'entre eux. Fidèle à sa tradition de respect du droit international, le Pérou participe, lui aussi, à ce processus.

Nous sommes heureux de constater qu'il est fait de plus en plus souvent appel à la Cour internationale de Justice et nous exhortons tous les États parties à des différends à continuer de rechercher une solution pacifique et négociée à ceux-ci.

Pour ce qui est de l'encouragement de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, l'informatique et l'Internet s'avèrent extrêmement utiles. Nous félicitons, à cet égard, la Division de la codification du Secrétariat des efforts importants qu'elle a réalisés pour transférer sur l'Internet tous les volumes imprimés du *Recueil des Traités* ainsi que d'autres instruments juridiques importants. De même, nous nous félicitons de la création récente d'un site offrant des informations sur les questions qui sont actuellement à l'examen au sein de la Sixième Commission.

D'autre part, nous nous félicitons de la poursuite des programmes et séminaires consacrés au droit international qui sont organisés dans différents pays, et notamment de l'octroi des bourses d'études annuelles accordées pour le Séminaire de droit international, le Programme de bourses dans le domaine du droit international de La Haye et le Programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe. Nous espérons que les pays donateurs continueront d'apporter leur concours à ces programmes qui constituent un important instrument de vulgarisation.

Toutes ces activités sont un motif de satisfaction pour le Pérou. Cependant, nous continuons d'avoir des doutes sérieux pour ce qui est du rôle que le droit international jouera à l'avenir, non seulement au sein de l'Organisation, mais également dans le cadre des relations internationales en général. Nous nous approchons de la fin de ce siècle et beaucoup d'entre nous s'interrogent sur l'avenir. Nous ne

nous risquerons pas à apporter une réponse, mais nous estimons toutefois que le maintien de la paix et des relations amicales entre les États Membres dépendra dans une grande mesure de la réponse à cette question.

Le droit international apparaît comme étant la cristallisation d'un ordre juridique accepté par les États. Il ne sera par conséquent efficace que si ce souhait est étayé par la volonté politique des États d'y adhérer. C'est pourquoi, nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'au lieu de nous attacher à forger une *opinio juris* interétatique en vue d'élaborer des dispositions juridiquement contraignantes, l'on s'efforce d'appliquer une doctrine idéologique, un pseudo droit international fait de déclarations d'intention.

Avant de terminer, nous souhaitons remercier les Gouvernement des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir accueilli les manifestations marquant le centenaire de la première Conférence internationale de la paix à La Haye dans laquelle ces deux nations avaient joué un rôle de premier plan. Cela a été un événement historique qui a donné à la communauté internationale l'occasion de se rassembler pour faire en sorte que le droit soit un moyen efficace de préserver la stabilité du système international, posant ainsi la première pierre du droit international contemporain et de son développement ultérieur.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Le représentant du Soudan a pris la parole au nom des États de l'Organisation de l'unité africaine et le représentant de l'Afrique du Sud a pris la parole au nom des États membres du Mouvement des non alignés. Mon pays est membre des deux organisations. Je voudrais en outre faire quelques observations supplémentaires au nom de ma délégation.

Alors que nous commémorons la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, nous estimons que ce débat nous donne l'occasion de faire le bilan de ce qui a été accompli au cours de la Décennie pour codifier et renforcer le droit international et pour discuter des obstacles qui ont entravé la réalisation des objectifs spécifiques énoncés dans la résolution 44/23 de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1989. Ces objectifs consistent notamment à promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, de même que les moyens pacifiques de règlement des différends entre États et à encourager le développement progressif du droit international et sa codification ainsi que l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

Nous prenons note des progrès importants qui ont été réalisés au cours de ces 10 dernières années pour ce qui est du développement progressif du droit international. Plusieurs conventions et instruments internationaux ont été adoptés, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et le texte d'une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif a été élaboré. Le Tribunal international du droit de la mer a été établi en tant que mécanisme de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Un certain nombre de conférences, de séminaires et d'ateliers ont été organisés. Toutes ces activités témoignent du fait que l'un des objectifs de la Décennie, à savoir, l'encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, a été réalisé dans une très large mesure.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance au Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour les efforts qu'il a déployés en vue de faciliter l'accès à l'information sur les activités de l'Organisation dans le domaine du droit international et notamment sa publication sur Internet du *Recueil des traités des Nations Unies* et des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Nous espérons que le Bureau redoublera d'efforts pour faire en sorte que toutes ses publications dans ce domaine, y compris l'Annuaire juridique des Nations Unies, soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.

L'un des objectifs de l'ONU a été d'encourager la promotion du règlement pacifique des différends en ayant recours aux mécanismes de l'ONU et notamment par le biais de la Cour internationale de Justice. Il y a lieu de se réjouir de constater qu'un nombre croissant d'États, y compris la Libye qui a été le client le plus assidu de la Cour, ont fait appel à celle-ci pour régler plusieurs différends frontaliers avec leurs voisins. Nous avons rigoureusement respecté les arrêts rendus par la Cour, même lorsqu'ils n'étaient pas en notre faveur. Nous l'avons fait par respect pour le droit international et parce que nous avons à coeur d'appliquer toutes les décisions du principal mécanisme judiciaire de l'ONU. Nous estimons que la Cour internationale de Justice est l'organe central d'interprétation du droit international pour la communauté internationale. Mon pays a fait une fois de plus appel à la Cour pour régler son différend avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni concernant l'accident du vol 103 de la Pan Am au-dessus de Lockerbie. Nous estimons que ce litige relève de la juridiction exclusive de la Cour internationale de Justice, conformément à la Convention de Montréal de 1971. Les deux arrêts de la Cour en date du 27 février 1998 confir-

ment la position adoptée par mon pays depuis le début du conflit, à savoir que celui-ci est un conflit juridique qui relève de la compétence de la Cour à l'exclusion de tout autre organe des Nations Unies.

Notre célébration de ce jour met une fois de plus en relief l'importance que la communauté internationale attache au renforcement et au développement du droit international. Malheureusement, 10 ans après la proclamation de la Décennie et cent ans après la première Conférence internationale de la paix qui a posé les premiers fondements sur la voie de l'élaboration de nombreuses règles du droit international, il reste encore à la communauté internationale à faire en sorte que ces règles soient pleinement observées et respectées, notamment lorsqu'il s'agit de promouvoir le règlement pacifique des différends entre États. C'est ainsi que certains États ont eu recours à la force pour régler leurs différends tandis que d'autres ont fait appel à des mécanismes internationaux et plus précisément au Conseil de sécurité pour imposer des sanctions avant même d'avoir épuisé tous les moyens de régler ces différends par des voies pacifiques, comme la Charte leur enjoint de le faire. Ces pratiques sont incompatibles avec les objectifs de la Décennie qui a insisté clairement sur la nécessité de recourir aux mécanismes de règlement pacifique pour résoudre les conflits internationaux. La communauté internationale n'est pas parvenue au cours de la Décennie à mettre fin à ces pratiques qui sont contraires au droit international.

Les exemples sont nombreux, dont notamment les lois ayant une portée extraterritoriale, comme c'est le cas des lois Helms-Burton et D'Amato-Kennedy promulguées par le Congrès des États-Unis, et que le Gouvernement des États-Unis applique à l'encontre d'individus et d'entités d'autres États, et qu'il menace d'appliquer à l'encontre de toutes personnes et sociétés relevant de ces autres États s'ils ont des transactions avec les États visés par lesdites lois.

Tout en ayant pleinement conscience du fait que la plupart des membres de la communauté internationale ont dit et redit leur refus de ces pratiques, nous pensons que la commémoration, aujourd'hui, de la clôture de la Décennie est une nouvelle occasion pour la communauté internationale de réaffirmer sa volonté inébranlable d'adopter toutes les mesures nécessaires à rendre inopérantes ces lois contraires aux objectifs de la Charte des Nations Unies comportant la nécessité de respecter les engagements fondés sur les traités et autres sources du droit international. En outre, ces lois sont contraires à la principale assise du droit international, qui est de respecter la souveraineté des États et de ne point intervenir dans leurs affaires intérieures.

Mon pays, comme d'autres États, a adopté différentes mesures visant à renforcer le droit international et à encourager l'étude et la diffusion. La Libye est partie à la plupart des conventions internationales, qu'il s'agisse de désarmement, de terrorisme international ou de droits de l'homme. Le droit international est une matière obligatoire dans les universités libyennes; et l'étude du droit humanitaire est obligatoire dans nos écoles militaires. Nous avons organisé plusieurs séminaires en vue de diffuser les informations sur le droit international et ses mécanismes d'application. Le dernier en date de ces séminaires est celui organisé par l'association des juristes libyens à la fin de 1998 pour faire connaître les statuts de la Cour pénale internationale et en expliquer la compétence. Ma délégation saisit l'occasion de notre célébration de la clôture de la Décennie pour affirmer que la Libye respectera toujours les règles de droit international et se conformera à ses dispositions, parce qu'elle est convaincue que la primauté de droit est la condition *sine qua non* pour l'édification d'un monde où régneront la justice, la paix et la sécurité.

**M. Gao Feng** (Chine) (*parle en chinois*) : La Décennie des Nations Unies pour le droit international a enregistré plus d'un succès tangible, comme le montre clairement le rapport du Secrétaire général. Nous nous en félicitons. La délégation chinoise s'est déjà exprimée au sujet des réalisations de la Décennie dans sa déclaration devant la Sixième Commission. En outre, nous estimons nécessaire, face à certains des grands événements internationaux de l'année, de pousser plus avant notre réflexion sur les grandes questions qui influent de manière déterminante sur l'orientation que prend le développement du droit international.

Le développement du droit international est arrivé à un tournant. Depuis la fin de la guerre froide, les conflits régionaux et sous-régionaux résultant de problèmes ethniques internes des États se sont mus en nouvelles menaces pour la paix et la sécurité internationales. Ils remettent en cause comme jamais auparavant l'ordre international, incarné par l'Organisation des Nations Unies et sa Charte. L'intervention humanitaire décidée sous le couvert de la protection des droits de l'homme sert à certains politiciens influents de réponse à ces remises en cause.

Nous savons tous que s'il n'est pas difficile de trouver des exemples d'intervention humanitaire — au moins pour les 150 dernières années — leur légalité en droit international a toujours été douteuse et sujette à controverse. Cela est dû au fait qu'au cours des 150 dernières années, il n'est pas un seul cas d'intervention humanitaire où l'État intervenant n'ait pas abusé des principes humanitaires pour défendre ses propres intérêts. Ce comportement est clairement qualifié

d'illégal par la Charte des Nations Unies. Les exemples de l'après-guerre froide en Afrique et dans les Balkans montrent que l'intervention humanitaire continue de servir de prétexte aux ambitions stratégiques de certains pays. Ce type d'intervention est sélectif. C'est un acte illégal perpétré par un ou deux pays ou par un groupe de pays qui appliquent en toute chose deux poids deux mesures. Il n'a pas changé sur le fond et ne changera pas. L'ironie, c'est que ceux-là mêmes qui se sont livrés à de telles interventions peuvent s'avérer réticents à discuter ou à établir des critères dont l'application rendrait légale l'intervention humanitaire dans le cadre du droit international, parce que cela limiterait précisément leur liberté de faire des interventions de ce genre. Ces interventions humanitaires n'apporteront pas la paix au monde, pas plus qu'elles ne mettront fin aux catastrophes humanitaires. L'intervention pour régler des crises ne peut être utile que si elle est décidée par le régime de sécurité collectif, dans le respect de la Charte des Nations Unies.

Certes, le régime actuel de sécurité collectif n'est pas parfait, mais les conséquences de l'abandon d'un tel régime seraient bien plus désastreuses pour la paix et la sécurité mondiales que ne le sont à l'heure actuelle les défauts du régime. En outre, nous avons encore des possibilités de corriger ou d'atténuer ces défauts en réformant l'ONU.

Certaines catastrophes humanitaires déclenchées par des conflits régionaux nécessitent une action rapide de l'ONU, à condition qu'elle se fasse dans le cadre juridique de la Charte des Nations Unies. La protection et le respect des droits de l'homme ou du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes ne font pas pour autant disparaître l'importance de l'État. Une protection réelle des droits de l'homme ne peut se faire que dans le cadre de l'ordre public d'un État ou de la communauté internationale. Accepter que la liberté d'un individu ou d'un groupe d'individus s'exerce d'une façon débridée en dehors de la loi mènerait à l'oppression d'un groupe par un autre. La division incessante des États depuis la fin de la guerre froide n'a pas fait disparaître les États. Au contraire, elle a montré de manière croissante l'importance politique et sociale de la culture nationale et de l'esprit national incarnés dans les États, et rendu plus manifeste l'unité entre droits de l'homme et souveraineté de l'État.

Les faits ont montré qu'une intrusion armée illégale contre la souveraineté d'un pays constitue par définition une grave violation des droits de l'homme et du droit de cette nation à disposer d'elle-même.

Il n'est pas du tout convaincant et il est extrêmement dangereux d'arguer que l'intrusion armée, en violation du droit international, est nécessaire contre la souveraineté d'une nation quand il s'agit de protéger les droits de l'homme de cette nation, et que pour protéger les droits de l'homme d'un groupe donné au sein d'une nation, on doit nier à un autre groupe de la même nation ces mêmes droits, dont le droit à la vie. Le fait de protéger les droits de l'homme ne confère pas le privilège spécial d'être au-dessus du droit international. Toute fin légitime doit être obtenue par des moyens légitimes. C'est un principe de base que suit normalement toute société fondée sur l'état de droit.

L'ordre juridique mondial, avec la Charte des Nations Unies en son centre, n'est pas né de rien. Il est la cristallisation de siècles d'expérience et de sagesse humaines. Au cours des activités commémoratives de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et du centenaire de la Conférence internationale de la paix de La Haye, nous avons constamment souligné, sans exception, l'importance capitale de l'ordre juridique mondial centré sur la Charte des Nations Unies. L'évolution des relations internationales depuis la fin de la guerre froide a soulevé de nouvelles interrogations, mais ces interrogations sont loin d'être suffisamment importantes pour justifier la destruction des principaux piliers de cet ordre juridique. Dans le processus généralisé de mondialisation, la communauté internationale va être de plus en plus institutionnalisée et fondée sur le droit. Si nous dévions des principes du droit, que ce soit pour instaurer la paix et la sécurité aux niveaux mondial ou régional, ou pour la protection des droits de l'homme, nous nous éloignerions de plus en plus de nos objectifs et de la justice internationale. Un retour à l'état d'anarchie ou à la loi de la jungle est sans avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise ce matin, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Suisse.

**M. Staehelin** (Suisse) : Nous commémorons, ce jour, la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. L'année 1999 a aussi été marquée par d'autres célébrations. On mentionnera, avant tout, le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, le cinquante-naire des Conventions de Genève et le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En lançant la Décennie, l'Assemblée générale a reconnu, à juste titre, la place importante du droit des gens dans les relations internationales. Le droit constitue l'ossature de ces relations et en favorise un développement harmonieux, pacifique et ordonné. L'Assemblée a considéré, plus con-

crètement, que l'ONU devait mieux faire accepter et respecter les principes du droit international et encourager le développement progressif de ce droit, ainsi que sa codification. La Décennie devait, entre autres, tendre à promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit des gens, promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends, encourager le développement progressif du droit international ainsi que l'enseignement, l'étude et la diffusion de celui-ci.

Durant les 10 années écoulées, de nombreuses initiatives ont été prises pour favoriser la connaissance et le respect du droit international. Des programmes d'études ont été développés. Des organismes internationaux, des sociétés savantes et des associations de tous ordres ont déployé des efforts dans le même but. De nouvelles collaborations ont été instaurées. La délégation suisse s'en félicite et espère que l'attention portée au droit international continuera à se développer à l'avenir.

Depuis 1990, le droit international a connu des développements remarquables. Son évolution a sans doute été marquée par la fin de la confrontation Est-Ouest. Plusieurs instruments importants ont été adoptés, dans le cadre du système des Nations Unies ou hors de celui-ci. Songeons, en premier lieu, au Statut de la Cour pénale internationale ainsi qu'aux Statuts des deux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, mais aussi à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, ou au Protocole II révisé et au Protocole IV de 1995 joints à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques. L'évolution a été particulièrement marquante en droit international humanitaire, l'un des trois domaines dont a traité la première Conférence internationale de la paix de La Haye. Par ailleurs, de nouveaux mécanismes ont été créés pour favoriser l'application du droit. On pense, par exemple, aux réunions périodiques sur le droit international humanitaire que la Suisse est appelée à convoquer en tant que dépositaire des Conventions de Genève. La célébration du cinquante-naire de la Cour internationale de Justice a permis une large réflexion sur le règlement judiciaire des différends internationaux et une plus large connaissance des activités de la Cour.

Malheureusement, le constat dressé au terme de la Décennie ne comporte pas que des éléments positifs. L'actualité nous rappelle chaque jour que beaucoup d'efforts demeurent nécessaires si l'on veut que le droit international soit pleinement respecté. Il en va notamment ainsi du règlement pacifique des différends et du droit humanitaire,

dont les règles sont trop souvent ignorées, voire ouvertement bafouées. Malheureusement, certaines parties continuent à préférer recourir aux armes plutôt que régler pacifiquement leurs différends. De nouvelles formes de conflits sont apparues. Certains actes ont été commis au mépris du droit et heurtent la conscience humaine. Les débats que le Conseil de sécurité a consacrés au droit humanitaire ces derniers mois ont malheureusement confirmé l'étendue des problèmes à résoudre. Mais ils ont aussi — et nous nous en félicitons — attiré l'attention sur l'urgence des décisions à prendre. Quant à lui, le développement du droit international a aussi connu des blocages. Comme on le sait, d'importantes difficultés ont surgi dans la négociation de certains instruments. Tel est le cas, en particulier, dans le domaine des droits de l'homme. La délégation suisse espère, en particulier, que les deux protocoles appelés à compléter la Convention relative aux droits de l'enfant seront adoptés l'année prochaine, à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Pour améliorer l'application du droit, il convient, en premier lieu, d'en faire connaître le contenu et, à cette fin, de procéder à un enseignement approprié de ses règles. Des méthodes novatrices de diffusion doivent être mises au point et appliquées, de manière à accroître l'effet de l'enseignement et à atteindre toutes les personnes susceptibles d'appliquer le droit. Parallèlement, la réflexion doit être approfondie sur les moyens de contrôler l'application du droit, que celle-ci soit le fait des États ou des individus. Les développements les plus récents, notamment l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, ouvrent des perspectives nouvelles. Une incrimination plus systématique des auteurs de violations du droit est de nature à renforcer l'autorité du droit et le respect de celui-ci. Mais on ne devrait sans doute pas placer un accent exclusif sur la répression. Les États ne devraient pas écarter les autres moyens qui pourraient, d'une manière appropriée, mais peut-être moins spectaculaire, concourir à un meilleur respect du droit des gens.

À cet égard, la délégation suisse tient à rappeler l'importance que revêt, en droit humanitaire, l'article 1 commun aux Conventions de Genève. Cette disposition consacre l'obligation, pour les États parties, de respecter et faire respecter les Conventions en toutes circonstances. Les autorités suisses sont déterminées à poursuivre la réflexion sur les moyens de promouvoir le respect du droit international humanitaire et à prendre des initiatives appropriées à cet effet. Il convient de dresser le bilan des moyens existants, de rechercher les raisons pour lesquelles ils n'ont pas fonctionné de manière pleinement satisfaisante et d'identifier de nouvelles méthodes.

D'une manière générale, les États devraient donner plein effet aux règles qui les lient et, en se basant sur les obligations imposées par le droit international, prendre des engagements propres à favoriser le développement du droit et le respect de ses règles.

La délégation suisse espère qu'en célébrant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les États reconnaîtront l'importance que revêt le respect de ce droit et qu'ils s'engageront à poursuivre leurs efforts pour promouvoir l'application du droit international et la connaissance de celui-ci. Elle souhaite que la dynamique créée par la proclamation de la Décennie se maintienne. Elle espère que l'Assemblée générale proclamera de nouvelles décennies dans ce domaine, non pas pour elles-mêmes, mais comme moyen de promouvoir le respect de la règle de droit dans les relations internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 45/6 du 16 octobre 1990, je donne la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

**Mme Junod** (Comité international de la Croix-Rouge) : Monsieur le Président, nous aimerions tout d'abord vous exprimer les remerciements du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'avoir été aussi étroitement associé à la Décennie des Nations Unies pour le droit international et sa satisfaction quant à la possibilité qui lui a été donnée d'apporter une contribution au rapport du Secrétaire général.

Parvenus au terme de cette décennie, nous nous devons pourtant d'avouer des sentiments quelque peu mitigés. En effet, si des développements considérables ont certes été réalisés dans le domaine du droit international, dans la réalité des faits, le chemin est encore bien long à parcourir pour que s'instaure un ordre international véritablement fondé sur la justice et le droit. Le nombre et l'ampleur des conflits armés qu'il nous faut déplorer pendant cette décade constituent de toute évidence une défaite pour le droit international; tout comme les violations graves et massives du droit international humanitaire perpétrées lors de ces conflits sont aussi indubitablement une défaite pour ce droit.

Les multiples foyers de guerre en Afrique, en Asie et en Amérique latine; les drames des Balkans et de la région du Caucase; la désintégration du pouvoir étatique dans certains contextes; la réaction tardive de la communauté internationale lors du génocide au Rwanda; le manque de cohérence et de constance dans l'usage de la force armée quand les droits de l'homme sont violés ou la sécurité internationale menacée; les controverses sur la licéité du

recours à la force armée, notamment à l'occasion de l'opération de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans les Balkans, sont autant d'exemples qui démontrent à quel point une réflexion sur un ordre international plus solide, fondé sur un droit international clair et respecté, s'avère aujourd'hui plus urgente encore qu'il y a 10 ans.

Nous ne saurions toutefois nous complaire dans un constat de «catastrophe», ce d'autant plus qu'il existe incontestablement aussi des évolutions positives qu'il convient de saluer. L'accroissement des cas portés devant la Cour internationale de Justice, par exemple, est un signal encourageant au regard de l'ensemble du droit international. Nous nous limiterons toutefois ici à quelques remarques dans le domaine du droit humanitaire, qui relève plus particulièrement du rôle et du mandat du Comité international de la Croix-Rouge.

Le bilan en la matière révèle d'indiscutables progrès dans la codification. Nombre de développements récents en témoignent, tels que l'adoption de la Convention sur les armes chimiques; celle d'un Protocole sur les armes à laser aveuglantes; celle d'un Protocole amendé sur les mines, pièges et autres dispositifs; celle du traité d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel; et celle d'un Protocole additionnel sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés; sans parler d'autres traités ayant des liens avec le droit humanitaire, tels que les instruments relatifs à la répression du terrorisme international et la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Dans le domaine de la répression des infractions, l'établissement des Tribunaux pénaux internationaux ad hoc, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, a préparé le terrain au développement considérable que constitue l'adoption, à Rome l'an dernier, du Statut de la future Cour pénale internationale.

En outre, le droit humanitaire a été réaffirmé et clarifié dans de nombreux domaines tels que la guerre maritime, la protection de l'environnement, les personnes déplacées et, récemment, grâce à une initiative du Secrétaire général, le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies.

Le CICR est très fier et heureux d'avoir été associé, à titre d'expert et gardien du droit humanitaire, à presque tous ces développements. Mentionnons à cet égard sa collaboration étroite avec l'Institut de droit humanitaire de San Remo pour ce qui concerne la guerre maritime; l'organisation de travaux d'experts et la publication de rapports en ce

qui concerne la protection de l'environnement, les personnes déplacées, les protocoles relatifs aux armes classiques et l'élaboration du Statut de la Cour pénale internationale, ou encore une participation aux travaux ayant conduit à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Par ailleurs, tout au long de ces années, le CICR s'est efforcé de développer une relation constructive avec les États et tous ceux qui doivent appliquer le droit humanitaire. À cet effet, il a créé des services consultatifs afin de pouvoir fournir une assistance technique à l'élaboration de législations nationales de mise en oeuvre du droit humanitaire. Il a, par ailleurs, poursuivi ses efforts de diffusion, notamment auprès des forces armées et des porteurs d'armes.

Le CICR a également pris l'initiative d'entreprendre une vaste étude sur les normes coutumières du droit humanitaire, associant des experts et des équipes de chercheurs de toutes les régions du monde, dont les résultats seront publiés dans le courant de l'an prochain. Cette étude répond à la préoccupation de mieux comprendre, au-delà des textes, la réalité de l'application du droit humanitaire, dépassant ainsi le cadre purement formel. Elle devrait permettre de relancer le débat indispensable sur le droit humanitaire et son application.

Dans ce même esprit, le CICR a également entrepris, avec l'aide des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, une enquête approfondie, en particulier dans plusieurs pays ayant fait l'expérience de la guerre, qui permet d'appréhender la perception des populations sur place et le rôle du droit humanitaire dans les conflits qu'elles ont vécus. Ces «voix de la guerre», comme nous les avons appelées, constitueront également des outils précieux pour relancer le débat sur le droit et l'action humanitaires — et peut-être aussi, souhaitons le, sur le développement d'un droit et d'un ordre internationaux mieux à même de prévenir et de contenir les conflits armés.

Le respect de la dignité humaine en toutes circonstances, la compassion pour ceux qui souffrent et la solidarité sont le fondement même des Conventions de Genève. Les 14 signataires de renommée internationale de l'Appel solennel lancé à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, dont le Secrétaire général des Nations Unies, ont exprimé leur conviction «que le mépris de ces principes constitue le ferment de la guerre et que leur respect en temps de guerre facilite le retour à la paix». Cette conviction est aussi la nôtre et je ne doute pas que l'Assemblée la partage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/3 (13 octobre 1993) de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Cour permanente d'arbitrage.

**M. van den Hout** (Cour permanente d'arbitrage) (*parle en anglais*) : Au terme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, il convient que nous réfléchissions au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, qui s'est tenue à La Haye. L'an dernier, le Secrétaire général des Nations Unies a fait observer que :

«Lors de cette assemblée historique, a été semé le germe de ce qui devait être plus tard la Société des Nations, et en fin de compte, les Nations Unies et son organe judiciaire, la Cour internationale de Justice.»

Cette assemblée de 1899 a également créé la Cour permanente d'arbitrage, à laquelle les États participants d'alors avaient confié le règlement pacifique des différends internationaux.

Le Secrétaire général reconnaît également que :

«aujourd'hui, la Cour permanente d'arbitrage et la Cour internationale de Justice ne sont pas simplement voisins dans le Palais de la paix de La Haye; ce sont des institutions complémentaires qui offrent à la communauté internationale une gamme complète de solutions pour le règlement pacifique des différends.»

Il constate que :

«le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, selon les principes de la justice et du droit international, est l'un des principaux objectifs des Nations Unies consacrés à l'Article premier de la Charte des Nations Unies. L'arbitrage figure au nombre des moyens de règlement pacifique cités à l'Article 33 de la Charte, et la Cour permanente a une expérience longue et remarquable à cet égard.»

Avec la Cour permanente d'arbitrage, la communauté internationale dispose d'un instrument de règlement des différends à la fois efficace et économique.

Comme l'un des juges de la Cour internationale de Justice l'a fait remarquer au début de cette année:

«Un certain nombre de décisions de la Cour permanente sont devenues classiques, et les considérants du

droit international dans certaines de ses décisions ont été largement mentionnés et considérés favorablement par les juristes et les arbitres, ainsi que par la Cour internationale de Justice».

Depuis 1996, le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage administre six tribunaux d'arbitrage, fournissant un appui juridique, administratif et logistique à ces arbitrages. L'un d'entre eux concerne l'arbitrage entre l'Érythrée et le Yémen. Dans sa première phase, il a traité de la souveraineté sur un certain nombre d'îles dans la mer Rouge. Dans sa deuxième phase et dans quelques semaines, il décidera de la délimitation maritime entre les deux pays. Le Bureau international de la Cour a également assumé le rôle de greffe pour le comité de confidentialité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye. D'autres organisations internationales et régionales ont pris contact avec la Cour, en rapport avec leur souci de lui confier un rôle spécifique dans leurs procédures de règlement des litiges.

Bien que la Cour permanente d'arbitrage ne participe pas actuellement à l'administration de l'arbitrage commercial international, elle maintient un contact dans ce domaine. Premièrement, ceci peut être attribué à la responsabilité confiée au Secrétaire général de la Cour par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour trouver des solutions aux problèmes survenant lors de la mise en place de tribunaux d'arbitrage, au titre de ses règles d'arbitrage. Le Secrétaire général désigne une autorité de nomination ou lui-même assume le rôle de nommer le deuxième et/ou troisième arbitre. Depuis 1996, la Cour permanente d'arbitrage s'est occupée de plus de 50 requêtes complexes concernant la nomination d'arbitres où les parties en litige n'ont pu constituer elles-mêmes les tribunaux.

Deuxièmement, il y a quelques années, le Conseil international pour l'arbitrage commercial a recherché la coopération de la Cour permanente d'arbitrage pour la finalisation de ses importantes publications. Cet accord s'est avéré mutuellement bénéfique. S'agissant de cette organisation, elle donne à la Cour un accès aux faits systématiquement catalogués en matière d'arbitrage commercial international. C'est dans ce contexte que le Bureau international mettra en oeuvre une des propositions exprimées durant la session commémorative de la Conférence des membres de la Cour du 17 mai. Je fait allusion à l'appel en vue d'agir

«en tant que dépositaire d'informations sur d'autres méthodes de règlement des différends».

L'usage de technologies modernes d'information sera la clef du succès dans ce domaine.

Une autre proposition soumise à la Conférence des membres de la Cour, le 17 mai, qui sera incluse dans le programme de travail du Bureau international est la réalisation d'une analyse comparative des aspects institutionnels et de procédure des divers systèmes de règlement des grands sinistres, actuellement en vigueur. Je fais allusion au Tribunal d'indemnisation Iran-États-Unis, à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, au Tribunal de traitement des plaintes pour les comptes inactifs, et à la Commission d'indemnisation de la propriété immobilière, en Bosnie. Un tel travail permettrait de cataloguer des informations de grande utilité pour les gouvernements et autres parties chargées de mettre en place de nouveaux tribunaux d'indemnisation, et les aider à s'inspirer de l'expérience de tribunaux précédents.

Le Bureau fait également face au défi qui se pose à la Conférence pour apporter sa contribution dans le domaine des mécanismes de règlement des litiges écologiques internationaux. Pour permettre aux parties de profiter de ces avantages, un nouveau règlement intérieur sera mis au point dans ce domaine spécifique. En outre, d'autres mesures seront prises pour doter la Cour et son Bureau de moyens efficaces face à de tels problèmes. Il faut noter que par comparaison au règlement judiciaire, l'arbitrage offre aux parties de meilleures possibilités car elles peuvent elles-mêmes décider des procédures de règlement. En outre, il permet la participation au sein des tribunaux, non seulement de témoins spécialisés, mais également d'arbitres, eux-mêmes des experts dans ce domaine de plus en plus technique et complexe. Ce projet a un lien avec le précédent, à savoir dans les domaines où des litiges en matière écologique ou des catastrophes conduisent à des réclamations de groupes.

Le Secrétaire général de l'ONU a encouragé les États, les organisations internationales et les parties privées à recourir de plus en plus aux services de la Cour permanente d'arbitrage, qui comprend également l'établissement de faits et la conciliation. Il estime qu'un tel recours

«permettrait d'alléger la charge de travail de la Cour internationale de Justice et apporterait une aide dans les arbitrages impliquant des parties privées et des organisations internationales».

Il a également exhorté les États n'ayant pas ratifié les Conventions de La Haye à le faire. Il a indiqué que

«les pays en développement en particulier pourraient trouver les instruments souples de règlement de différends comme étant un atout inestimable.»

L'arbitrage se développe comme solution de rechange au règlement judiciaire formel des litiges pour des raisons d'économie, d'efficacité et de spécialisation dans une adjudication spéciale. Pour terminer, je voudrais attirer l'attention des délégués sur les paragraphes du dispositif de la résolution adoptée par les membres de la Cour permanente d'arbitrage à sa session commémorative du 17 mai, publiée en page 4 du document A/54/381, ainsi que sur le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution II, à la page 8 du rapport de la Sixième Commission, au document A/54/609, dont l'Assemblée est saisie. Il semble tout fait indiqué qu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les États Membres envisagent d'utiliser davantage les mécanismes existants en matière de règlement des litiges, notamment des services offerts par la Cour permanente d'arbitrage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat concernant l'achèvement de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission au titre du point 154 de l'ordre du jour, intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international» (A/54/609).

J'invite le Rapporteur de la Sixième Commission, M. Josko Klisović de la Croatie, à présenter le rapport.

**M. Klisović** (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission au titre du point 154 de l'ordre du jour, intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international», rapport contenu dans le document A/54/609.

La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution figurant au paragraphe 15 du rapport. Selon les termes du projet de résolution intitulé «Résultat des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix», l'Assemblée prend note des résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire; rend hommage à tous ceux qui ont contribué au succès des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix; et invite les États, les organismes du système des Nations Unies, les organisations internationales et les autres instances internationales concer-

nées à prendre note des résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire et à envisager, le cas échéant, de tenir compte des conclusions des débats thématiques et de s'inspirer de la structure des débats organisés à l'occasion du centenaire.

L'Assemblée invite également les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas à conserver dans leurs archives la documentation issue des activités entreprises à l'occasion du centenaire et à la tenir à la disposition des parties intéressées. Elle invite par ailleurs tous ceux qui ont pris une part active aux activités entreprises pour marquer le centenaire à déposer leurs documents d'archives y relatifs auprès de l'un ou de l'autre des deux gouvernements susmentionnés.

En ce qui concerne le projet de résolution intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international», j'attire l'attention de l'Assemblée sur une erreur typographique mineure à la page 8 du rapport. À la fin du paragraphe 14 du dispositif, la note de bas de page devrait être numérotée «5» au lieu de «1».

Selon les termes du projet de résolution intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international», l'Assemblée générale reconnaît, notamment, que la Décennie a contribué à renforcer de manière significative la primauté du droit international et réaffirme la validité des principaux objectifs de la Décennie.

Le Secrétaire général est prié de continuer de développer la base de données de la Section des traités et de tenir à jour, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, le répertoire des titres des traités multilatéraux déposés auprès de lui. Le Secrétaire général est également prié d'appliquer avec détermination le plan élaboré en vue de résorber le retard accumulé dans la publication du *Recueil des traités des Nations Unies*, et de porter la résolution à l'attention des États, des organisations internationales et des institutions qui exercent une activité dans le domaine du droit international.

L'Assemblée générale invite également les États, les organes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres instances internationales concernées à continuer de s'intéresser aux thèmes et aux résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix.

Elle invite également les États et les organisations internationales à continuer de promouvoir l'acceptation et le respect des règles et principes du droit international ainsi que la généralisation du recours aux moyens et méthodes de

règlement pacifique des différends, et à encourager la publication de livres et autres ouvrages sur les sujets touchant le droit international, ainsi que la tenue de rencontres visant à promouvoir une compréhension plus large du droit international.

L'Assemblée générale invite également les États à réfléchir à la possibilité de tirer pleinement parti des moyens offerts par la Cour permanente d'arbitrage et à devenir parties aux traités multilatéraux conclus au cours de la Décennie.

Les États sont, en outre, invités à continuer de s'intéresser à la question de savoir quels sont les domaines du droit international qui commencent à se prêter au développement progressif ou à la codification. Les établissements d'enseignement sont encouragés à offrir de nouveaux cours de droit international ou à multiplier ces cours.

Enfin, l'Assemblée générale décide de continuer d'examiner les faits nouveaux marquant un progrès vers la réalisation des objectifs de la Décennie même une fois celle-ci terminée, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international».

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions de délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière que l'a fait la Sixième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé «Résultat des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/27).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 54/28).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 154 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 15.*